



PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de :

CHIGNY-LES-ROSES

Rapport de présentation

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du 13/02/2020 approuvant l'élaboration du PLU

Elaboration :

Projet arrêté le 27/06/2019

Approuvé le 13/02/2020

Vu pour être annexé à la délibération du :

**Approuvant le projet de Plan Local
d'Urbanisme**

Pour la Présidente,
Le Vice-Président

Pierre GEORGIN

**Dossier d'approbation
du projet**

SOMMAIRE

PARTIE 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
<u>A. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES</u>	<u>7</u>
1. INTRODUCTION	7
1.1. Situation géographique de la commune et cadre administratif	7
1.2. Les principaux documents à prendre en compte	11
2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	11
2.1. Relief et géologie	11
2.2. Occupation du sol et organisation du territoire	15
2.3. La ressource « Eau »	18
3. MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES	22
3.1. Rappels juridiques	22
3.2. Une zone Natura 2000 sur les territoires voisins couvrant la façade sud de la Montagne de Reims	22
3.3. Une ZNIEFF sur le territoire de Rilly-la-Montagne	25
3.4. Les zones humides	26
3.5. Les principaux réservoirs de biodiversité, corridors et points noirs	28
3.6. Concernant Chigny-les-Roses...	30
4. APPROCHE PAYSAGERE	31
4.1. Le territoire au cœur d'un ensemble	31
4.2. Les différentes ambiances	31
<u>B. TRAME URBAINE ET ARCHITECTURALE</u>	<u>34</u>
1. EVOLUTION DE L'URBANISATION	34
1.1. Regard sur l'évolution passée	34
1.2. Regard sur l'évolution à venir : quelles capacités de densification ?	37
2. LA TRAME URBAINE	39
2.1. Typologies urbaines et espaces publics	39
3. TYPOLOGIE ARCHITECTURALE	40
3.1. Tissu et bâti ancien	40
3.2. Le pavillon contemporain	43
3.3. Le bâti d'activité : des volumes massifs	44
4. ARCHEOLOGIE	46
<u>C. EQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	<u>47</u>
1. EQUIPEMENTS ET SERVICES	47
1.1. Scolaire et périscolaire	47
1.2. Sport, loisir et culture	47
1.3. La santé	47
2. RESEAUX DIVERS ET DECHETS	47
2.1. Eau potable (captage)	47
2.2. Assainissement et eaux pluviales	48
2.3. Elimination des déchets	48

3. DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	48
3.1. Réseau et transport en commun	48
3.2. Déplacement doux	49
3.3. Stationnement	49
<u>D. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</u>	<u>51</u>
1. DEMOGRAPHIE	51
1.1. Evolution démographique	51
1.2. Caractéristiques de l'évolution	51
1.3. Profil générationnel de la population	51
2. LE LOGEMENT	52
2.1. Structure et évolution du parc de logements	52
2.2. Caractéristiques des résidences principales	52
2.3. Les logements communaux et aidés	53
3. L'ECONOMIE	53
3.1. Taux d'activité et de chômage	53
3.2. Zone d'emploi	53
3.3. Les principaux équipements économiques et commerciaux	54
4. L'AGRICULTURE : ACTIVITE IMPACTANT LARGEMENT LE PAYSAGE ET L'ECONOMIE	54
4.1. Les exploitations agricoles	54
4.2. Les terres exploitées sur le territoire communal	54
4.3. INAO	54
4.4. La circulation agricole	55
5. LE TOURISME	56
<u>E. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC</u>	<u>57</u>
PARTIE 2. ANALYSE ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	59
<u>A. PARTI D'AMENAGEMENT</u>	<u>60</u>
1. CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD, AU REGARD DU DIAGNOSTIC ET DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	60
2. CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES OAP, AU REGARD DU DIAGNOSTIC ET DU PADD	66
<u>B. ELABORATION DU REGLEMENT</u>	<u>68</u>
1. CHOIX RETENUS NOTAMMENT AU REGARD DU PADD	68
1.1. Zone Ua	68
1.2. Zone Ub	71
1.3. Zone N	74
1.4. Zone Av	77
2. BILAN DES SURFACES	80
2.1. Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels	80
2.2. Dispositions favorisant la densification des espaces intra urbains non bâtis	81

C.	AUTRES DISPOSITIONS DU PLU	83
1.	LES EBC	83
2.	PROTECTION DES ELEMENTS REMARQUABLES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	83
3.	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	83
3.1.	Sites archéologiques	83
4.	COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS SUPRA COMMUNAUX	84
4.1.	Compatibilité	84
4.2.	Prise en compte	90
D.	ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	92
1.	ZNIEFF ET NATURA 2000	92
2.	LES ZONES HUMIDES	92
3.	GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	92
4.	CADRE DE VIE	93
5.	INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR LE SUIVI DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	94
6.	RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE	97
	ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION	103
A.	PRE-DIAGNOSTIC « ZONES HUMIDES »	104
1.	CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'ETUDES	104
2.	SECTEUR « LE BAS DU VILLAGE »	105
3.	SECTEUR « LE VILLAGE »	109
4.	SECTEUR « LES SOBINETTES »	113
5.	SECTEUR « RUELLE DU MOULIN ET RUE DES TOURASSES »	116

PARTIE 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

1. INTRODUCTION

1.1. Situation géographique de la commune et cadre administratif

Dans le département de la Marne (51) la commune de Chigny-les-Roses est localisée à quelques kilomètres au sud-est de Reims.

La commune compte environ 592 habitants (recensement 2016), les Chignotins, et affiche une évolution démographique irrégulière et lissée, positive depuis 1999.

Le village est installé sur les coteaux nord de la Montagne de Reims, en cohérence avec le relief. Il est accessible par la RD26 et la RD951. L'accès à Reims est bon.

Elle fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Reims et intègre l'aire du SCoT de la région rémoise (SCoT2R approuvé le 17 décembre 2016). La commune est bien accessible depuis les pôles voisins proches (Epernay, Châlons-en-Champagne,...) grâce à un réseau dense de routes départementales et d'autoroutes.

Le territoire de la commune de Chigny-les-Roses est inclus en totalité à l'intérieur du périmètre du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. La commune a renouvelé son adhésion au Syndicat Mixte **du Parc et a validé sa charte.**

❖ Le SCoT de la Région Rémoise

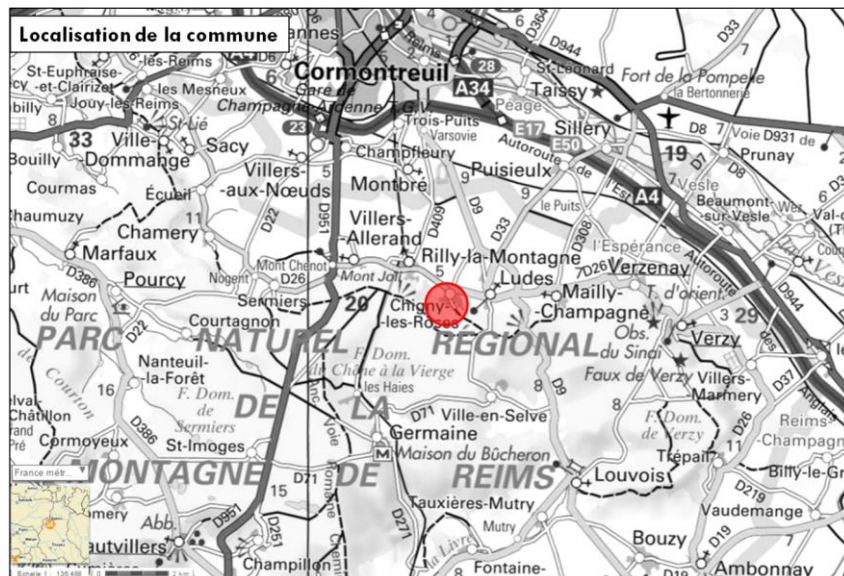
Le SCoT à travers son PADD développe 4 grandes orientations politiques, chacune développée en plusieurs actions :

- Concrétiser le destin métropolitain de Reims
- Tracer un avenir commun
- Organiser le territoire pour la mobilité
- Planifier une gestion raisonnée

En découle un Document d'Orientations Générales portant sur les questions de stratégie foncière, de valorisation des axes à enjeux environnementaux, de la qualité des aménagements bien entendu, de la recherche d'équilibre entre espaces urbains, à urbaniser ou agricoles,... Ainsi que l'ensemble des thématiques propres à l'urbanisme et nécessaire au bon développement des communes. Les objectifs sont les suivants ; le DOG détaille les actions à mettre œuvre pour y parvenir :

- ORGANISATION GENERALE DE L'ESPACE ET RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES

- LES ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS A PROTEGER
- LES GRANDS EQUILIBRES ENTRE LES ESPACES URBAINS, A URBANISER, ET LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS
- LES OBJECTIFS RELATIFS A L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES
- LES OBJECTIFS RELATIFS A LA COHERENCE ENTRE L'URBANISATION ET LA CREATION DE DESSERTES EN TRANSPORTS EN COMMUN
- LES OBJECTIFS RELATIFS A L'EQUILIBRE COMMERCIAL ET ARTISANAL, AUX LOCALISATIONS PREFERENTIELLES DES COMMERCES ET AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES
- LES OBJECTIFS RELATIFS A LA PROTECTION DES PAYSAGES ET A LA MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE
- LES OBJECTIFS RELATIFS A LA PREVENTION DES RISQUES
- LES CONDITIONS PERMETTANT DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION PRIORITAIRE DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS
- LES GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT.



❖ Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Que vous veniez du Nord, de l'Est ou du Sud, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims surgit au-dessus des plaines agricoles de Champagne : son plateau couvert d'une immense forêt est bordé de coteaux portant un vignoble d'exception. Ce Parc péri-urbain, créé en 1976 aux portes de trois agglomérations de Reims, Epernay et Châlons-en-Champagne, est alors considéré comme le poumon

vert par les citadins et comme un espace rural à préserver par les habitants des 65 communes rurales qui le composent.

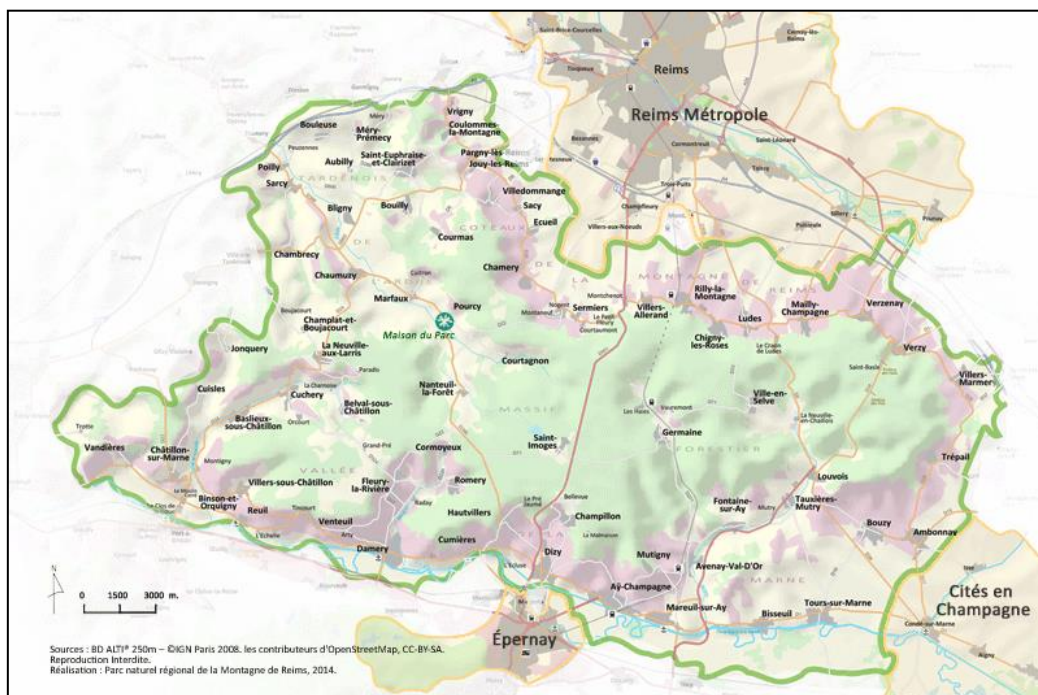
Il est implanté sur un véritable mille-feuille géologique vieux de 70 millions d'années qui a contribué à créer une mosaïque de milieux. Ceux-ci hébergent une faune et une flore riches et diversifiées, parfois rares mais toujours fragiles ; les Faux de Verzy en sont un des fleurons. Les paysages variés, caractérisés par leur trilogie (forêts, vignes, cultures), donnent à ce territoire une identité singulière. Le point culminant, identifié sur le plateau forestier à 288 mètres, est aussi celui du département de la Marne. La Charte décrit le projet de protection, de développement et d'animation du Parc. Elle fixe les objectifs à atteindre et les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle engage les communes et les structures intercommunales adhérentes, le Département de la Marne, la Région Champagne-Ardenne et l'Etat qui l'ont adoptée.

La large concertation, qui a présidé à l'élaboration du document d'objectif de la nouvelle Charte du Parc « Objectif 2020 », a permis de dégager quatre grandes orientations pour les douze années à venir :

- faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs,
- affirmer la vocation d'exemplarité du Parc dans la qualité environnementale,
- renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré,
- dynamiser les partenariats et la communication.

Au vu du contenu de cette nouvelle charte applicable au territoire des 65 communes concernées, le Ministère de l'écologie et du développement durable a renouvelé le label jusqu'au 18 avril 2021. Le PLU doit être compatible avec la Charte du PNRMR.



❖ Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024

Le Grand Reims a adopté son Programme Local de l'Habitat 2019-2024 lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2019. Le PLH vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accès au logement des populations spécifiques, cela en assurant entre les communes et entre leurs quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La commune de Chigny-les-Roses est concernée par le PLH et est considérée comme « commune rurale ». Par conséquent, le PLU doit être compatible avec ce document.

❖ Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou des règlements particuliers. La liste de ces servitudes, dressée par décret en Conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Les servitudes d'utilité publique s'imposent au document d'urbanisme et affectent l'utilisation et l'occupation du sol en s'ajoutant aux règles du PLU.

La commune de Chigny-les-Roses est concernée par les servitudes suivantes :

- AC2 : Protection des sites – Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
 - Site classé : marronnier sur la place publique de Chigny-les-Roses
- AS1 : Conservation des eaux – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de protection du champ captant de la commune de Chigny-les-Roses
- Circulation routière – Servitude d'alignement
 - La RD26
- I4 : Electricité – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - Réseau d'alimentation publique HTA et BT
- T7 : Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
 - Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne (couvre l'ensemble du territoire communal)

1.2. Les principaux documents à prendre en compte

DOCUMENTS	LIENS POSSIBLES
LE SCOT DE LA REGION REMOISE	HTTP://WWW.SIEPRUR.FR/SCOT/ HTTP://WWW.REISMETROPOLE.FR/LES-MISSIONS/AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE/SCHEMA-DE-COHERENCE-TERRITORIALE-DE-LA-REGION-REMOISE--1828.HTM
LE SDAGE SEINE NORMANDIE	HTTP://WWW.EAU-SEINE-NORMANDIE.FR/INDEX.PHP?ID=1490
LE SRCE CHAMPAGNE-ARDENNE	HTTP://WWW.CHAMPAGNE-ARDENNE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/ENQUETE-PUBLIQUE-SUR-LE-PROJET-DE-SRCE-A4396.HTML
CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS	HTTP://WWW.PARC-MONTAGNEREIMS.FR/
PPRNGT	HTTP://WWW.MARNE.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/RISQUES-SECURITE-ET-PROTECTION-DE-LA-POPULATION/PREVENTION-DES-RISQUES-NATURELS/RISQUE-GLISSEMENT-DE-TERRAIN/LE-PPRN-GT-VALLEE-DE-LA-MARNE/PPRN-GT-VALLEE-DE-LA-MARNE-TRANCHES-1-2-ET-3

2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1. Relief et géologie

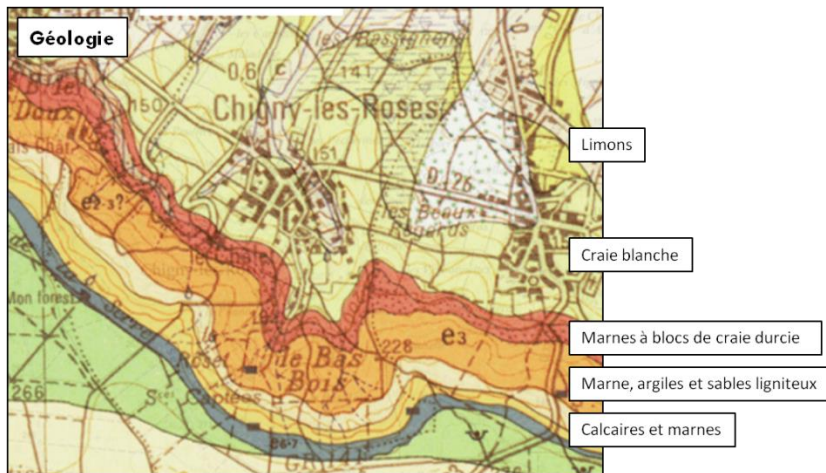
2.1.1. Généralités

La commune de Chigny-les-Roses appartient à l'ensemble géologique constitué d'une cuesta en limite de plateau à l'est du bassin parisien, formé par les roches carbonatées du crétacé supérieur.

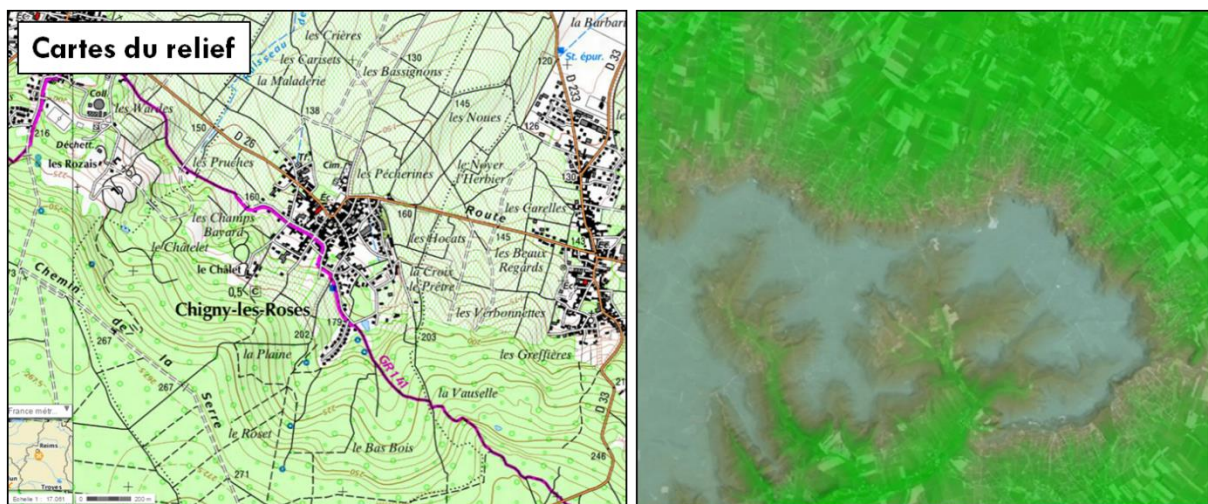
Le sous sol est composé de roches souples, comme l'argile, et poreuses, comme le calcaire.

Dans les deux cas elles sont facilement modelables par l'action de l'eau. Tandis que l'un est imperméable et favorise la création de plans d'eau et de sources, l'autre est perméable, drainant l'eau et facilitant la viticulture.

Ces roches ont été façonnées de manière à créer un coteau ondulé alignant les creux au sein desquels les villages se sont implantés. Chigny-les-Roses ne fait pas exception.



Le village est exposé au Nord, face à la plaine Rémoise. L'altitude est peu élevée et les pentes bien qu'irrégulières sont relativement importantes sur les pourtours du centre bourg. Cela impacte nécessairement la place de l'urbanisation existante et à venir dans son environnement visuel.



Source : géoportail

2.1.2. Glissement de terrain

Un glissement de terrain est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) sur une pente, d'une masse de terrain de volume et d'épaisseur variables. Les profondeurs des glissements sont très variables, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres.

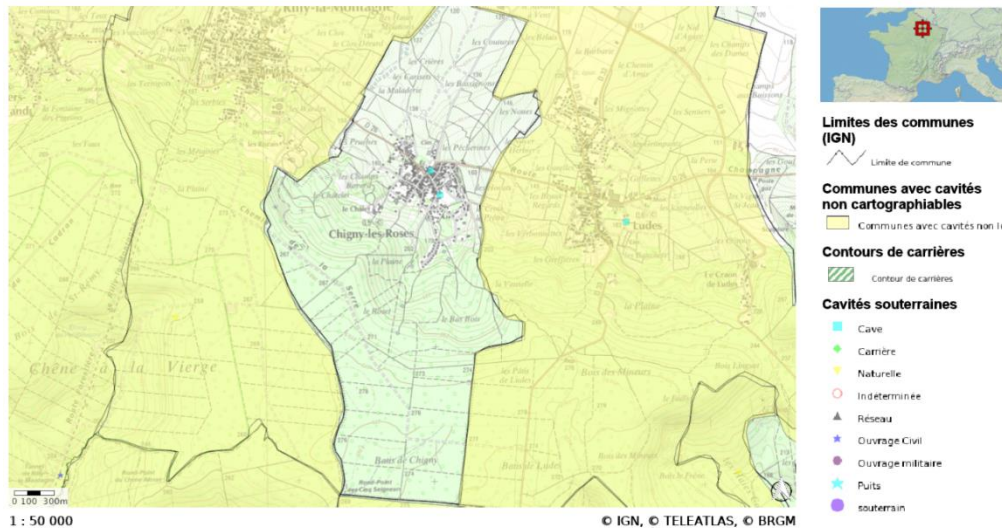
Compte tenu de la nature des phénomènes, prévenir les glissements de terrain nécessite d'agir sur les deux facteurs aggravants : l'eau et le poids des terrains. Ainsi, la prévention pour lutter contre les glissements de terrain consiste :

- à maîtriser tous les rejets d'eau (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage) ;

2.1.3. Cavités souterraines

De plus, le village est concerné par le risque d'affaissement et d'effondrement de terrains dû à la présence de cavités souterraines :

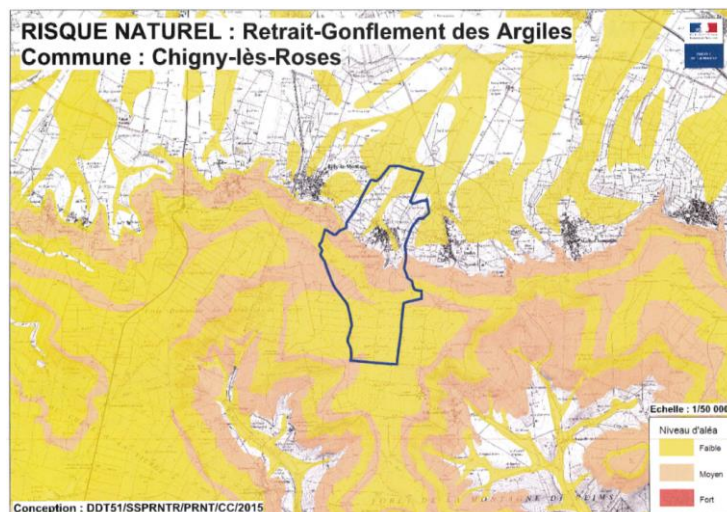
- CHAAW0001576 : cave située au 17, rue Georges Legros
- CHAAW0012151 : cave nommée « Cattier ».



2.1.4. Aléas « Retrait/gonflement des argiles »

Ce phénomène est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche.

Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (<http://www.argiles.fr/>). De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant : http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html.



Comme indiqué sur la carte de retrait-gonflement des argiles, **le BRGM identifie un aléa faible dont une partie concerne le tissu bâti le long des axes d'écoulement des eaux, et moyen sur les espaces non bâtis.**

2.1.5. Climat

La climatologie, plus particulièrement la pluviométrie, est un paramètre important dans le mécanisme de ruissellement. Le climat de la Région est de type océanique dégradé avec une pluviométrie moyenne de 812 mm/an pour la station de Mailly-Champagne et 866 mm/an pour celle de Germaine.

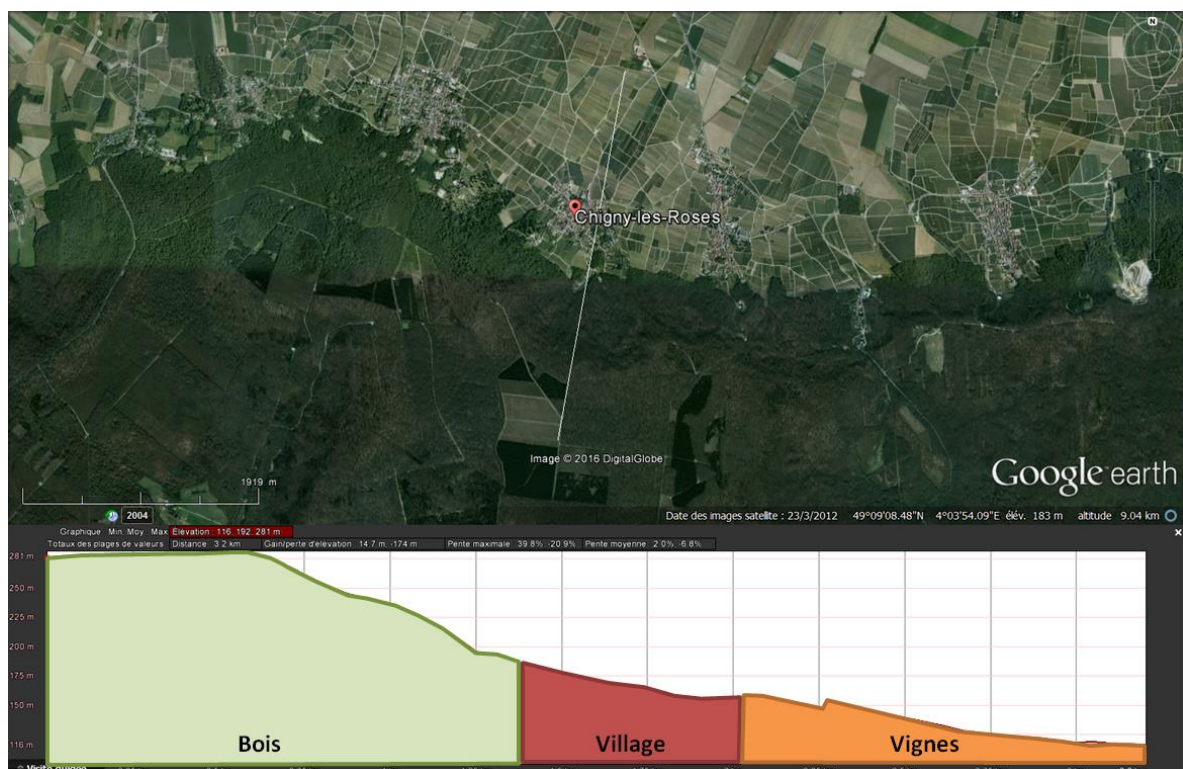
La répartition saisonnière de la pluviométrie montre que les pluies sont équitablement réparties selon les saisons en termes de hauteur d'eau. Les pluies d'automne et d'hiver représentent 49% de la pluviométrie annuelle et les pluies de printemps et d'été 51%. La contribution des pluies d'hiver et de printemps est ainsi presque identique. Les pluies d'hiver permettent une recharge de la ressource en eau souterraine mais les pluies de printemps et d'été n'assurent aucune recharge. Ces pluies risquent de générer des ruissellements importants en lien avec l'intensité de la pluie souvent élevée.¹

2.2. Occupation du sol et organisation du territoire

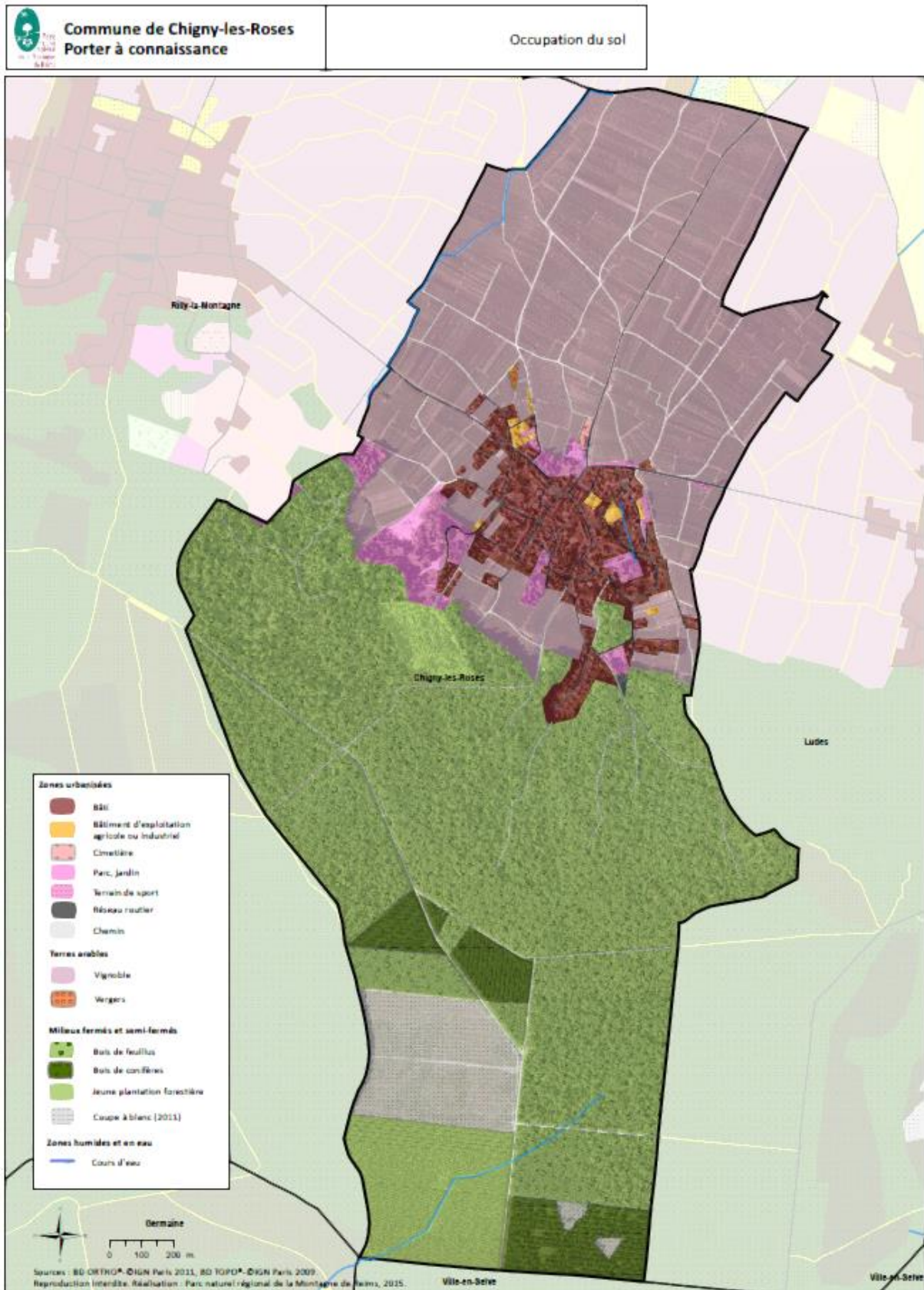
L'occupation des sols est relativement simple avec une moitié nord en vigne et une moitié sud en bois.

L'urbanisation est localisée dans les vignes en lisière de forêt.

La partie la plus au sud présente un caractère humide avec plusieurs mares.

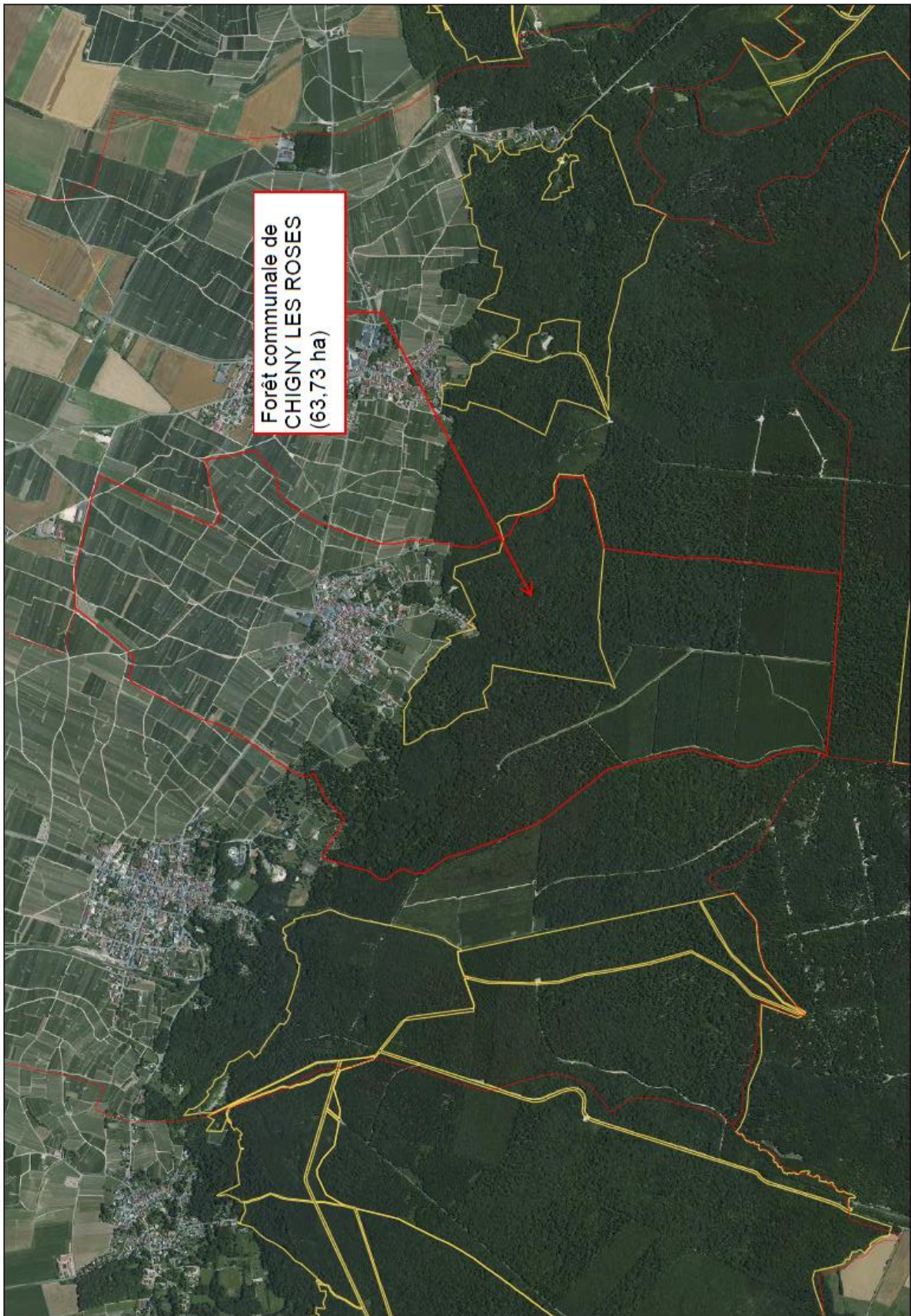


¹ Source : PNRMR



Edited by Foxit Reader
Copyright(C) by Foxit Corporation,2005-2009
For Evaluation Only.

PLU de la commune de CHIGNY LES ROSES : forêt publique relevant du régime forestier



Office National des Forêts

2.3.La ressource « Eau »

2.3.1. Les eaux de surface²

Le caractère mixte du sous-sol de Chigny-les-Roses et le relief ne lui confère pas une capacité à créer des couloirs d'écoulement pérennes d'eau. L'eau coule du sud vers le Nord du finage et descend le long de fossés en s'infiltrant progressivement.

Une partie du territoire communal de Chigny-les-Roses est un coteau viticole, et souffre de dysfonctionnements hydrauliques.

La nappe de craie constitue la principale réserve en eaux souterraines, qui pour diverses raisons, a été affectée par des accidents se traduisant par le développement de réseaux karstiques.

Cependant, cette ressource en eau est très vulnérable dues à différents facteurs :

- L'aptitude naturelle des terrains couvrant à retenir les pollutions : vulnérabilité faible de la nappe sous les plateaux, moyenne sur les coteaux et vallées sèches et fortes dans les fonds de vallées humides.
- Points d'infiltration naturels ou artificiels : les dolines recueillent les eaux de ruissellement qui circulent rapidement dans les réseaux karstiques puis rejoignent la nappe de craie sans filtration, de plus les puisards constituent une source de pollution de la nappe de la craie.
- Les déchets sauvages occasionnent des pollutions.

Les plan d'eau tendent vers la mare / marais, et se trouvent au sud au cœur des bois.

Une mare existe cependant dans le village.

L'eau n'est clairement pas un élément dominant sur le secteur en termes de paysage et d'ambiance.

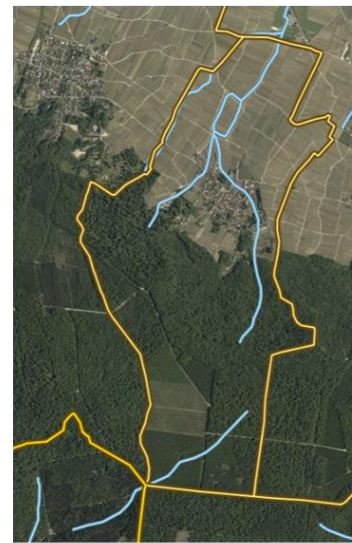
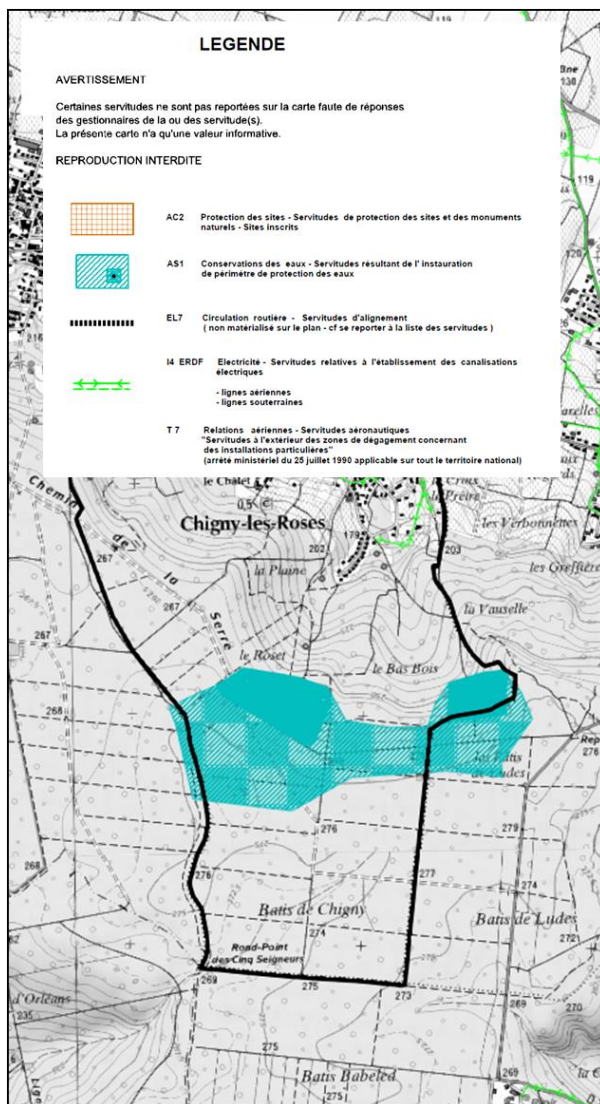
De plus on ne peut pas réellement parler d'une continuité écologique Nord-sud liée à un milieu aquatique. La continuité est d'avantage est-ouest avec le réseau de mares, très riche écologiquement parlant.

² Source : PNRMR

2.3.2. Captages et eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par quatre sources localisées sur le territoire de Chigny-les-Roses :

- Source de la Pisotte
- Source Sourdon n°1
- Source Sourdon n°2
- Source de la Gavette.



Extrait de la fiche synthèse de la commune

<p>Bactériologique</p> <p>Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.</p> <p>Nombre de mesures : 6 Nombre d'analyses non conformes : 0</p> <p> Eau de bonne qualité bactériologique</p>	<p>Nitrates</p> <p>Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l.</p> <p>Teneur moyenne : 3 mg/l</p> <p> Eau de bonne qualité pour le paramètre nitrato</p>	<p>Pesticides</p> <p>Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1µg/l par substance ou 0,5µg/l pour la somme des molécules.</p> <p>Résultats des mesures : Pas de pesticide détecté</p> <p> Eau de bonne qualité vis à vis des pesticides</p>
<p>Dureté</p> <p>Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.</p> <p>Valeur : 29,6 °F</p> <p> Eau de dureté moyenne</p>	<p>Fluor</p> <p>Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.</p> <p>Teneur moyenne : 0,34 mg/l</p> <p> Eau présentant une teneur en fluor sans risque pour la santé</p>	<p>Autres paramètres</p>

2.3.3. Le SDAGE

Depuis la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'avril 2004, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les cartes communales (CC) doivent être compatibles ou rendus compatibles avant fin 2012 avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux »

Le SDAGE affiche 8 défis détaillés en orientations et en dispositions. Toutes ne sont pas maîtrisables par les documents d'urbanisme.

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.

Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Chigny-les-Roses est situé dans le bassin Vallée de l'Oise, et relève de la direction territoriale Seine-Amont de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les quatre enjeux principaux identifiés par l'Agence de l'Eau pour le bassin Seine Normandie sont :

- Protéger la santé et l'environnement : améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locales.

2.3.4. Le SAGE Aisne Vesle Suipe (source : SIABAVE)

Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suipe », inclus dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie, s'étend sur 3096 km², répartis sur 277 communes, (cf. annexe 2) trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie). Il correspond au bassin versant de l'Aisne entre la confluence avec la Suipe et la confluence avec la Vesle, additionné de 9 communes du bassin versant de l'Aisne en amont de la confluence avec la Suipe pour un enjeu lié à l'eau potable (un captage situé sur la commune d'Avaux étant destiné à compléter l'alimentation en eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Reims).

❖ Un bassin coupé en deux d'un point de vue géologique et topographique

L'Est du bassin est crayeux et de faible altitude alors que l'Ouest du bassin est vallonné et recouvert de sables et argiles, formations tertiaires plus imperméables.

❖ Des rivières de nature différente

Trois grandes rivières s'écoulent sur le territoire du SAGE :

- *l'Aisne : rivière de grande taille à fort débit prenant sa source dans la Meuse*
- *la Suipe et la Vesle : affluents de l'Aisne sur sa rive gauche, petits cours d'eau crayeux où le chevelu est peu développé, à l'exception de l'aval de la Vesle, à partir de la confluence avec son affluent principal, l'Ardre.*

Trois canaux se trouvent également sur le bassin :

- *le canal latéral à l'Aisne, le canal de l'Aisne à la Marne et le canal de l'Aisne à l'Oise.*

Le SAGE contient 9 objectifs avec lesquels le PLU doit être compatible :

- distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante
- non dégradation physique des cours d'eau
- protection des espaces de mobilité
- protection d'une ripisylve composée des essences adaptées
- protection des forêts alluviales
- protection des zones humides
- préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues.
- Limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration sauf en cas d'impossibilité des rejets dans les réseaux
- Préservation des champs d'expansion des crues.

2.3.5. Le PGRI

Le plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI), document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque.

Ce document est consultable sur le site internet de la DRIEE : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGRI_2015_WEB_240416.pdf

3. MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

3.1. Rappels juridiques

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En 1992, la directive « Habitats » vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elle vise également à recenser les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

Natura 2000 est un réseau européen de sites ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. L'objectif de ce réseau est de maintenir la diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, écologiques, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Il est possible de distinguer les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC).

3.2. Une zone Natura 2000 sur les territoires voisins couvrant la façade sud de la Montagne de Reims

❖ Qualité et importance

Le massif forestier de la Montagne de Reims, versant Sud, est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements : forêts acidiphiles, forêts neutrophiles, hêtraies thermophiles et ourlets associés. Ce dernier type, localisé aux versants Sud (adret), constitue l'élément le plus remarquable par la présence d'espèces rares et souvent protégées nationalement et régionalement.

Les étangs abritent des phytocoenoses rares (groupements aquatiques et de bordures).

Les forêts et étangs possèdent une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères.

L'odonatofaune est particulièrement riche puisque l'on y observe plus de trente espèces dont une espèce de la Directive Habitats.

Les carrières souterraines d'Avenay-Val-d'Or constituent un important réseau de galeries. Elles étaient exploitées autrefois pour le calcaire. C'est actuellement un site d'hivernage d'une importante colonie de Chiroptères dont six espèces rares et vulnérables. Il s'agit du deuxième site d'hivernage du département de la Marne.

Présence également du karst de la Montagne de Reims avec notamment la rivière souterraine de Trépail.³

❖ Description

Le site Natura 2000 est un vaste ensemble de 1 725 hectares qui occupe le rebord sud du plateau de la Montagne de Reims. Il se situe sur le territoire du parc naturel régional de la Montagne de Reims qui couvre une superficie de 50.000 ha et regroupe 68 communes.

La situation géologique (Cuesta de l'Ile-de-France) et la topographie ont déterminé des biotopes variés et le site comporte divers types de boisements, des landes et des étangs. La hêtraie thermophile, et ses ourlets associés, localisée aux versants crayeux exposés au sud constitue l'élément le plus remarquable par la présence d'espèces rares et souvent protégées.

Seize habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats sont présents, dont **3 prioritaires (*)** :

- 9130 Hêtraies neutrophiles et acidiphiles
- 9150 Hêtraies calcicoles à céphalanthères
- 9160 Chênaies pédonculées et sessiliflores sur sols hydromorphes
- 9190 Chênaies pédonculées-boulaies à molinie
- **9180(*) Forêts de ravin**
- **91E0 (*) Forêts alluviales**
- 4030 Landes acidiphiles subatlantiques à callune et genêts
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire
- 6510 Prairies de fauche
- 3150 Plans d'eau eutrophes et milieux associés
- 7220 Communautés des sources et suintements carbonatés
- 3130-5 Communautés annuelles des eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes,
- 3140-2 Communautés à characées
- 3260 Rivières à renoncules

³ Source : Fiche INPN

- **8160-1(*) Eboulis médioeuropéens calcaires**
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme

Cinq espèces animales visées à l'annexe II de la directive Habitats ont été identifiées :

- Vespertilion à oreilles échancrées
- Vespertilion de Bechstein
- Grand murin
- Sonneur à ventre jaune
- Leucorrhine à gros thorax

Cinq objectifs à long terme ont été déclinés :

- Maintenir la diversité biologique dans les écosystèmes originaux issus de l'activité humaine
- Favoriser les processus de dynamique naturelle permettant la maturation des peuplements forestiers
- Acquérir une bonne connaissance de la diversité biologique et du fonctionnement des écosystèmes
- Intégrer la conservation du site dans le contexte local
- Assurer la gestion administrative et financière.

❖ Vulnérabilité

Site en bon état.

Les carrières souterraines d'Avenay-Val-d'Or sont protégées par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne.

Les groupements végétaux des pelouses, lisières, tendent à disparaître en raison d'un embroussaillage progressif.

Le maintien de la végétation actuelle des étangs passe par le respect des conditions actuelles d'oligotrophie (pas de fertilisants) et par le maintien d'un niveau variable nécessaire à la végétation des rives exondées.

Pour la forêt, maintenir les essences feuillues classiques. Maintien du niveau de la nappe phréatique afin de ne pas altérer l'Alnio-Padion.⁴

⁴ Source : Fiche INPN

3.3. Une ZNIEFF sur le territoire de Rilly-la-Montagne

3.3.1. Rappels

Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont établies par le muséum national d'histoire naturelle. Elles correspondent à des inventaires scientifiques. Elles n'ont donc pas de caractère réglementaire. Toutefois, en tant qu'élément d'expertise, elles doivent être prises en compte dans la définition des politiques d'aménagement du territoire dans la mesure où elles signifient l'existence d'enjeux environnementaux. Il doit notamment être tenu compte de la présence éventuelle d'espèces protégées révélées par l'inventaire, et des obligations réglementaires de protection qui peuvent en découler (cf. notamment articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement). Il existe en effet deux types de ZNIEFF :

ZNIEFF de Type 1 : Les ZNIEFF de type I : elles correspondent à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.

3.3.2. « Bois et mares de Rilly-la-Montagne ».

La ZNIEFF des bois et des mares de Rilly-la-Montagne couvre une cinquantaine d'hectares sur le plateau et le haut des versants surplombant le village. La végétation de la ZNIEFF est variée et regroupe différents types de forêts, leurs lisières et une végétation originale liée à la présence d'une petite dizaine de mares sur le plateau (anciennes excavations de pierres à meulière). Le site fait partie du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Sur le plateau, le type forestier dominant est la chênaie-boulaie acidiphile à molinie. Les arbres sont variés et comprennent les chênes sessile et pédonculé, le bouleau blanc, le sorbier des oiseleurs, le châtaignier, le hêtre et le tremble surmontant le néflier, la bourdaine, le chèvrefeuille rampant, le houx et le noisetier. La strate herbacée est caractérisée par la présence de la molinie bleue, de la canche flexueuse, de la luzule des bois, de la luzule poilue, du maïanthème à deux feuilles, du millepertuis élégant, de la jacinthe des bois, de la germandrée scorodoine, etc. Les versants sont le domaine de la chênaie-hêtraie thermophile avec le chêne sessile (et son hybride avec le chêne pubescent), l'alisier blanc, l'alisier torminal, le hêtre, les érables champêtre et sycomore. Le tapis herbacé comprend le céphalantère à grandes fleurs, la laïche glauque, la laïche des montagnes, la platanthère des montagnes, la lauréole, le lierre... Les lisières et ourlets sont également bien représentés, avec le baguenaudier, le rosier pimprenelle, le rosier à petites fleurs, le cornouiller sanguin, le buplèvre en faux, la pédiculaire des bois, l'euphorbe petit-cyprès, le genêt des teinturiers, le brachypode penné... Des pinèdes de pins sylvestres à pyrole à feuilles rondes et pyrole mineure (inscrite sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne-Ardenne) complètent la végétation forestière de la ZNIEFF. La végétation des mares est tout à fait remarquable : les bordures sont généralement colonisées par un

groupement caractéristique des vasques tourbeuses avec le fluteau fausse renoncule et le jonc des marécages, protégés en Champagne-Ardenne et inscrits sur la liste rouge régionale. Certaines sphaignes colonisent également les atterrissements. La partie en eau de la mare porte des radeaux à potamot nageant, nénuphar blanc, rubanier nain (protégé et inscrit sur la liste rouge régionale), petite utriculaire (protégée et très rare en Champagne-Ardenne où elle n'est connue que dans quatre localités) et utriculaire vulgaire. Les mares sont souvent cernées par des cariçaias à laîche raide (qui forme de magnifiques touradons), laîche en ampoules et laîche vésiculeuse et qui renferment également la prêle des eaux, la laîche vert-jaunâtre, la laîche étoilée, le scirpe des marais et le plantain d'eau. Des fragments de landes à callune se rencontrent çà et là : outre la callune vulgaire, on peut y observer le genêt à balais, la laîche à pilules, la gesse des montagnes, la pédiculaire des bois, le genêt ailé, le genêt des teinturiers, la potentille tormentille, la platanthère des montagnes, l'orchis pourpre, etc. Les mares permettent le développement de nombreuses libellules et abritent cinq espèces inscrites sur la liste rouge régionale des Odonates : trois demoiselles, le leste dryade, l'agrion hasté et l'agrion nain et deux libellules, l'aeschne printanière et la cordulie métallique. Ils sont accompagnés par de nombreuses espèces plus communes comme par exemple la libellule déprimée, la petite nymphe au corps de feu, le leste fiancé, l'agrion jouvencelle, la libellule à quatre taches, la naïade aux yeux rouges, le leste verdoyant, le gomphe joli, la cordulie bronzée... La population amphibienne est bien représentée (notamment au printemps au moment de la ponte) et comporte deux espèces de la liste rouge régionale, le triton crêté et la rainette verte, inscrits à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et sur le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "vulnérable". Plusieurs autres espèces de tritons et de grenouilles s'y remarquent également. Le site est dans un bon état général de conservation.⁵

3.4. Les zones humides

Le Parc de la Montagne de Reims possède un patrimoine naturel de qualité et une ressource en eau importante qui sont des atouts certains mais vulnérables. Les zones humides jouent un rôle majeur dans la préservation de ces deux atouts.

Plusieurs zones humides sont identifiées sur le territoire communal par les services de l'Etat et les services du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Les zones humides de type linéaire ont une orientation Nord-sud. Elles correspondent aux fossés et lignes d'écoulement des eaux depuis les sources et il semble que le périmètre de part et d'autre de l'axe de ces derniers soit peu important. En effet, les terrains sont cultivés en vignes et drainés. Notons que

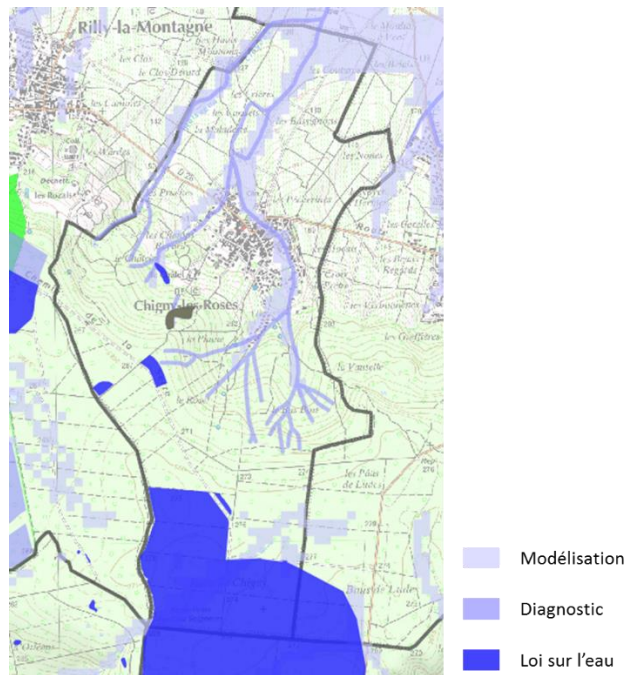
⁵ Source : DREAL Champagne-Ardenne. Inventaire ; Fiche technique.2000.

ces zones sont à l'écart des zones urbanisées. En effet le linéaire identifié en cœur de bourg est bâti et imperméabilisé.

Les zones humides de type surfacique sont en forêt. Elles sont hors zones à urbaniser.

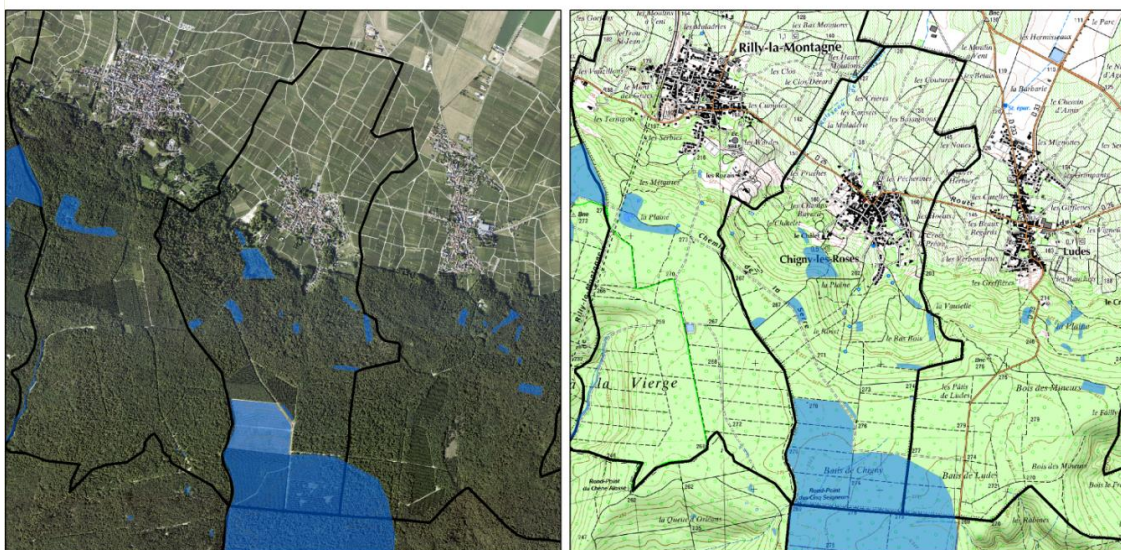
Deux cartes sont fournies dans le cadre de différentes études :

La première est réalisée par la DREAL et comporte notamment les zones à dominante humide en bleu clair. Ces zones traversent certains secteurs du village d'ores et déjà bâtis.



La seconde est une étude réalisée par les services du PNRMR sur terrain. Elle confirme les zones humides identifiées par la DREAL au cœur des bois.

Zones humides effectives sur la commune de Chigny-les-Roses



Les zones humides localisées en dehors des zones urbanisées sont à maintenir en zone non constructible.

3.5. Les principaux réservoirs de biodiversité, corridors et points noirs

La loi dite « Grenelle II » est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés : Le niveau national, avec l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par l'Etat ; le niveau régional, avec la co-élaboration par la Région et l'Etat du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le cadre d'une démarche participative ; le niveau local, avec la prise en compte du SRCE par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales...).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé Trame verte et bleue repose sur l'identification des éléments suivants :

Des réservoirs de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement.

Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;

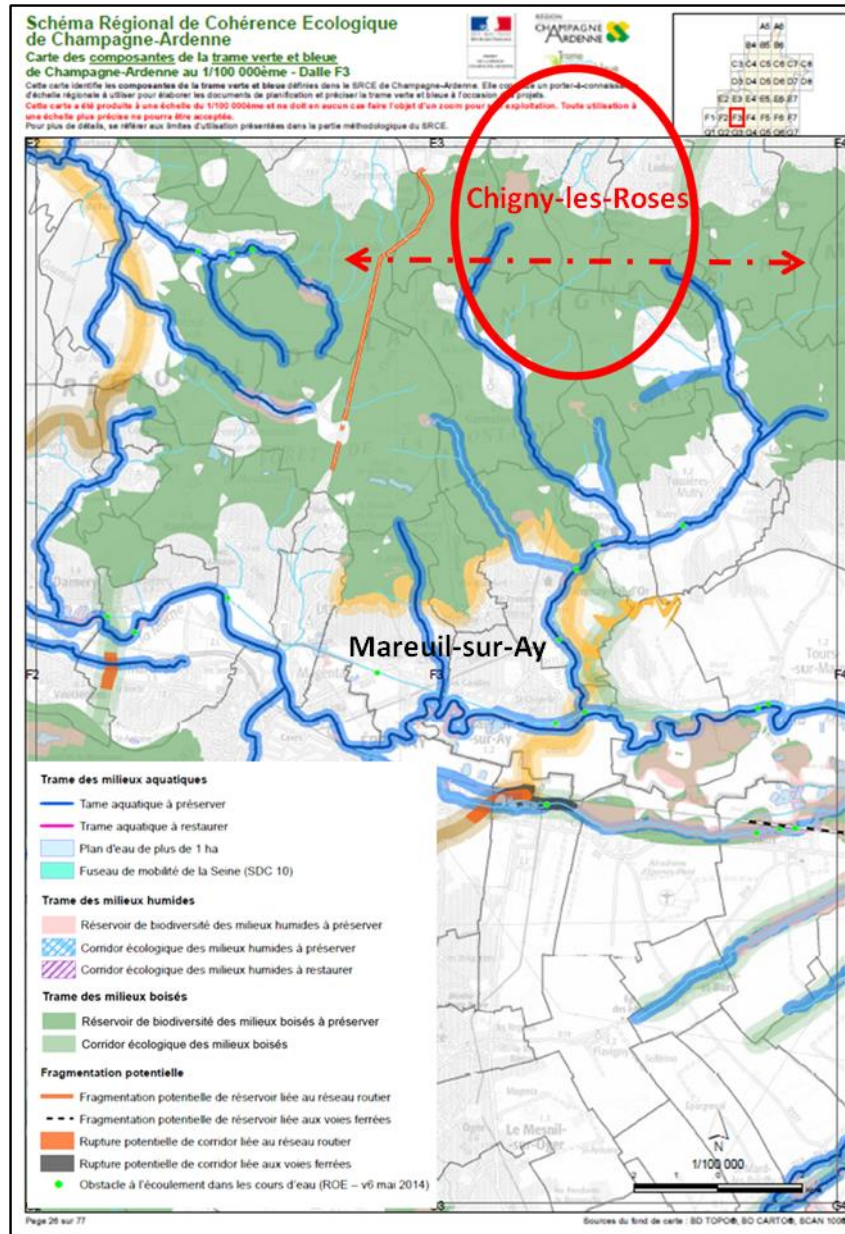
Des Corridors écologiques / continuums écologiques : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc.
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Des points de conflit / discontinuités : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. La rupture écologique représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

A Chigny-les-Roses la trame verte concerne toute la partie sud du territoire, dont la lisière vient border le village au droit des extensions contemporaines.

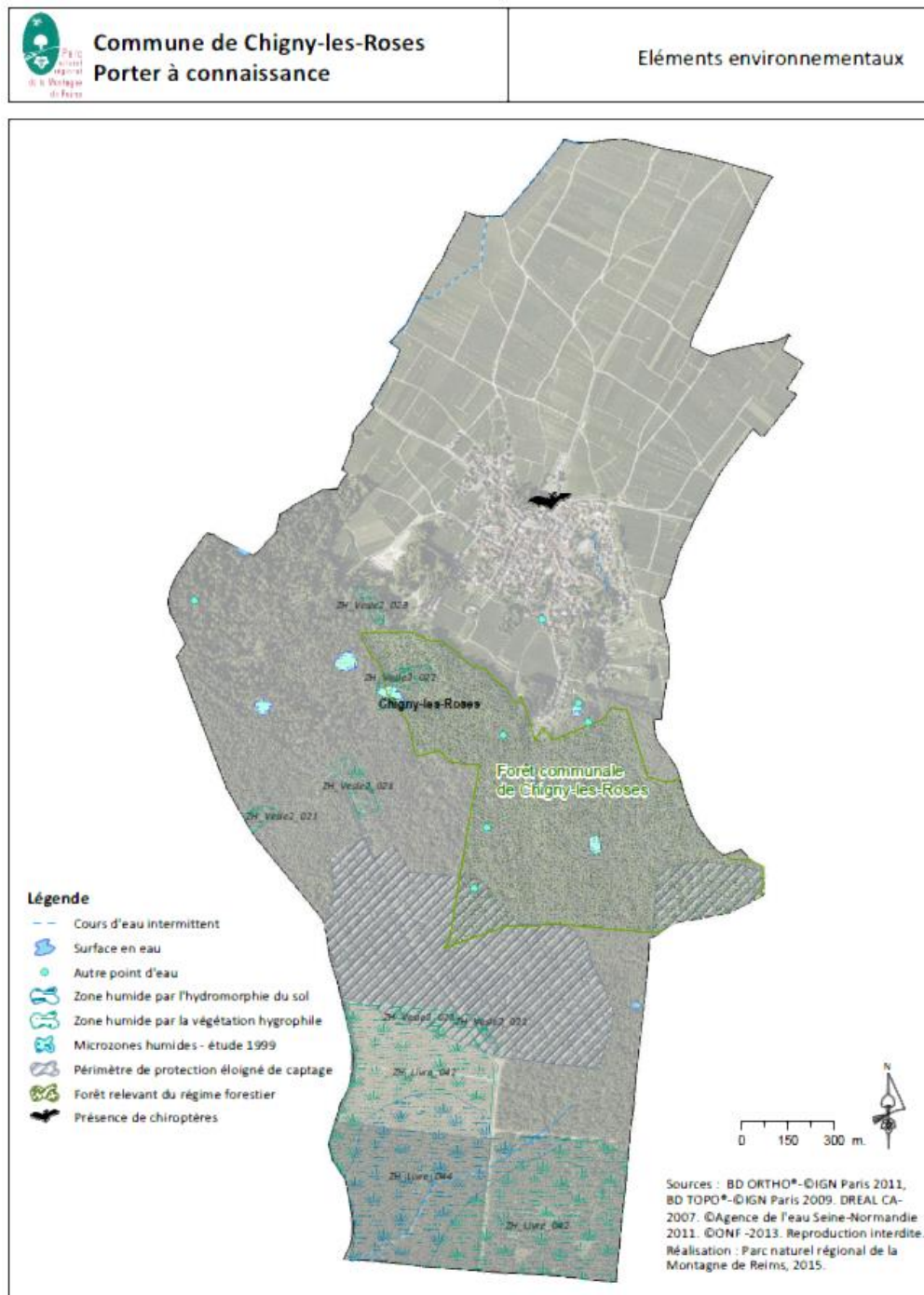
Il n'y a pas de point de conflit.



3.6. Concernant Chigny-les-Roses...

La carte du Parc naturel détail cette trame écologiques en identifiant les principaux éléments environnementaux. Elle met en exergue la place de la partie sud du territoire, qui compte bien plusieurs mares et zones humides.

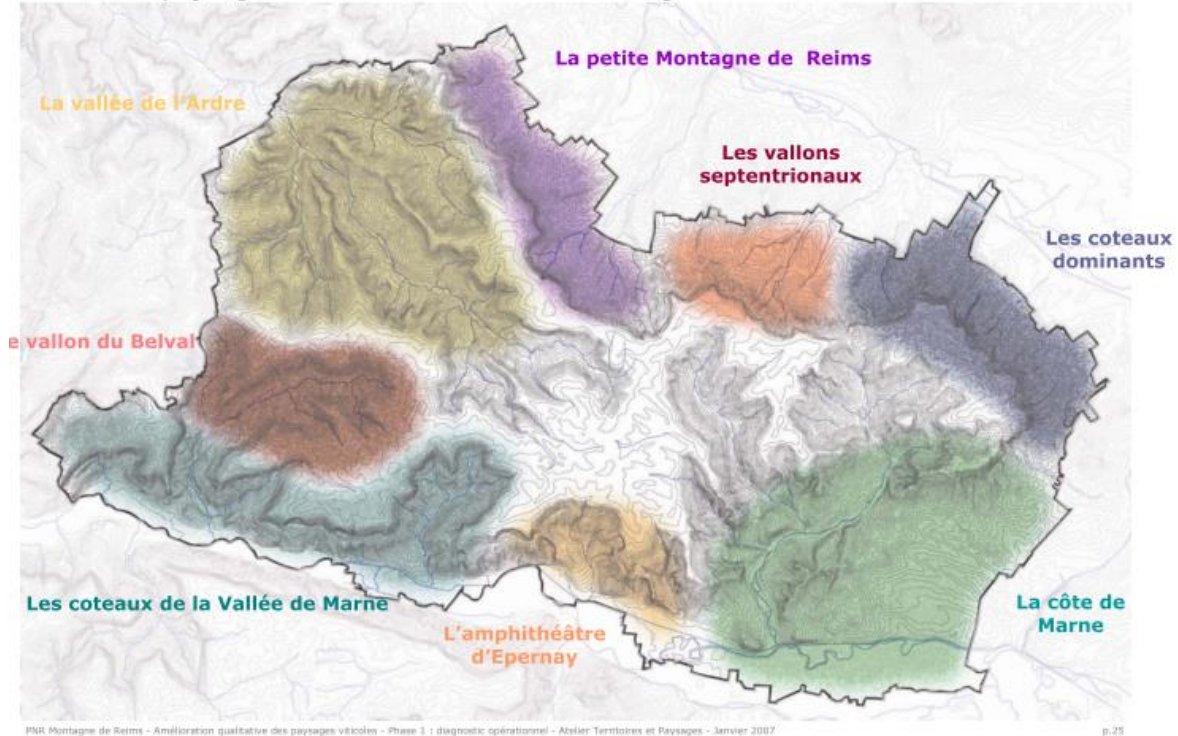
Rappelons que les alentours accueillent la znieff « Bois et mares de Rilly-la-Montagne » et qu'à ce titre le territoire de Chigny-les-Roses joue certainement un rôle d'espace transitoire entre différents secteurs plus importants (principe de « pas japonais » constituant un corridor).



4. APPROCHE PAYSAGERE

4.1. Le territoire au cœur d'un ensemble⁶

Les unités paysagères viticoles du PNR de la Montagne de Reims



Le relief de Chigny-Les-Roses est atténué mais forme un système de vallons successifs qui renforcent l'effet de collines viticoles. L'alignement des rangs de vignes soulignent les courbes du relief créant un effet « marqueterie de vigne ». La commune est composée essentiellement de vignes sur les pentes et du plateau forestier de la Montagne de Reims qui les coiffe.

Le village est implanté en limite bois/vigne. Il est très arboré. Ce constat est lié à la présence de maisons bourgeoises accompagnées de parcs et jardins (domestication de la forêt). L'influence de Reims est très forte (présence continue de la ville en arrière-plan). Elle est marquée par la présence de maisons d'architecture du XIX^{ème} siècle et de lotissements résidentiels contemporains.

Le village de Chigny-Les-Roses est caractérisé par des pentes douces et un relief aux courbes amples qui offre de nombreux points de vue. Quelques bosquets moutonnent le paysage au milieu des vignes.

4.2. Les différentes ambiances

A Chigny-les-Roses deux paysages s'offrent aux usagers aux abords du village, le reste du territoire étant forestier et totalement fermé.

⁶ Cf. *Etudes paysagères sur les paysages viticoles – Parc naturel régional de la Montagne de Reims*

4.2.1. Les espaces viticoles

Le Nord du territoire est intégralement couvert de vignes, sur des terrains à pente plus douce.

Les distances sont difficiles à évaluer du fait de l'absence d'éléments verticaux animant le paysage.

La vue porte très loin, vers les villages de Rilly-la-Montagne et Ludes selon l'emplacement de l'observateur, et vers Reims au Nord.

Toute implantation de bâtiments impacterait fortement l'environnement visuel.



4.2.2. Les espaces confinés de lisières et le village dans son paysage

A l'inverse, la bordure sud du village en lisière avec les bois crée des espaces confinés sans vue particulière.

En constate que le village est installé dans un espace creux bordé par des bourrelets de chaque coté.

Ces caractéristiques mettent en place des ambiances calmes, croisant nature, espaces viticoles et urbanisation de pourtour de centre bourg, plus à l'écart de la circulation.





L'urbanisation récente s'intègre bien grâce au relief et aux formations végétales notamment. Les hauteurs ne cassent pas la ligne d'horizons.

Une extension linéaire en direction de Rilly la Montagne s'impose un peu plus que le reste du bourg dans le paysage. Il s'agit aujourd'hui d'essayer d'éviter les extensions le long de la RD26.



B. TRAME URBAINE ET ARCHITECTURALE

1. EVOLUTION DE L'URBANISATION

1.1.Regard sur l'évolution passée

❖ Historique du développement⁷

Le village s'est développé au pourtour du centre-ancien établi le long des rues Georges Legros et Sainte-Agathe.

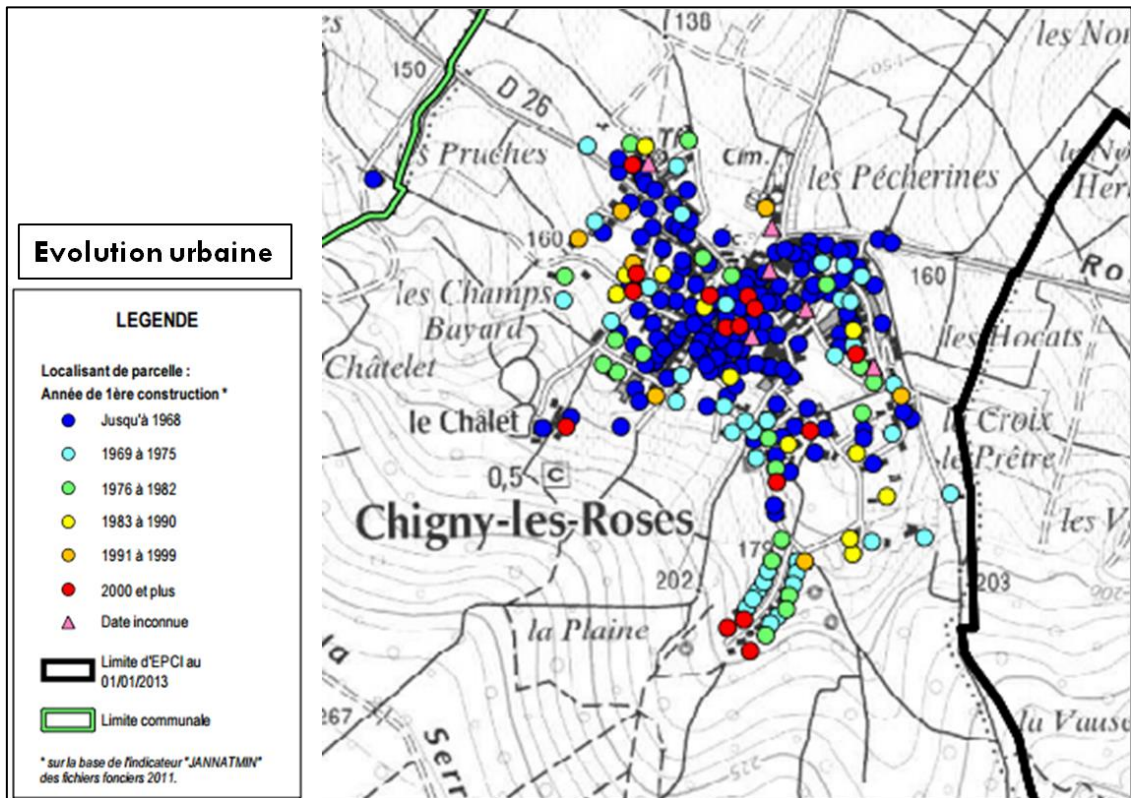
Des extensions au coup par coup se sont faites tout d'abord dans la continuité du centre ou en légère périphérie pour ce qui est des petits domaines avec parcs, dont celui du Chalet, à la fin du XIX^{ème} siècle.

Le développement urbain plus récent a investi quelques parcelles en dents creuses qui subsistaient autour de ces parcs notamment et a poursuivi l'étalement du village en continuité de l'existant. Un mitage des terres agricoles s'est aussi amorcé au nord-est, à proximité de la RD26, et au sud-ouest du village avec l'implantation de constructions isolées dans les parcelles de vignes.

Plusieurs lotissements ont également été réalisés : rue des Sources (années 1970-1980), avec un habitat pavillonnaire étiré le long de cette nouvelle rue, très excentrée par rapport au village, et en prolongement de la rue Jobert (années 2010), en bordure du parc du domaine du Chalet, avec un habitat contemporain en bois (non indiqué sur la carte ci-dessous).

Ces extensions récentes prennent peu en compte la topographie du site. Elles résultent le plus souvent de construction au coup par coup, sans réflexion globale. Les maisons sont implantées au milieu des parcelles et entourées d'un jardin ; il n'y a pas d'alignement sur rue. La mitoyenneté est inexistante et il n'y a plus de relation avec l'espace public.

⁷ Source : PNRMR



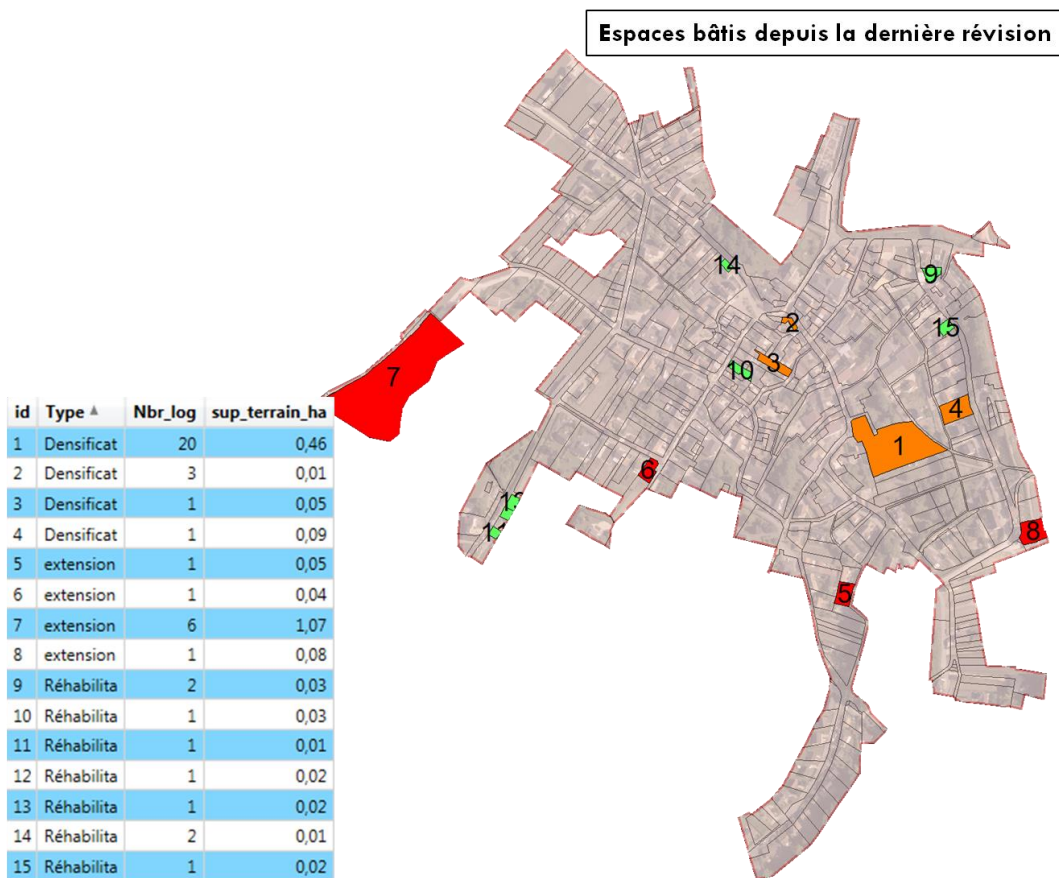
Evolution et phases de croissance du village de Chigny-les-Roses ⁶

❖ Consommation d'espace depuis 10 ans

Depuis 10 ans ce sont 43 logements « nouveaux » qui se répartissent entre constructions neuves et réhabilitations. On compte en effet 8 réhabilitations et 25 logements neufs en densification

La consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers atteint 1,24 ha pour 9 constructions, ce qui correspond à une artificialisation de 1377 m² par ménage depuis 2007.

Les espaces sont de type parcelles individuelles en continuité directe du village, et opération d'ensemble à l'écart du bourg.



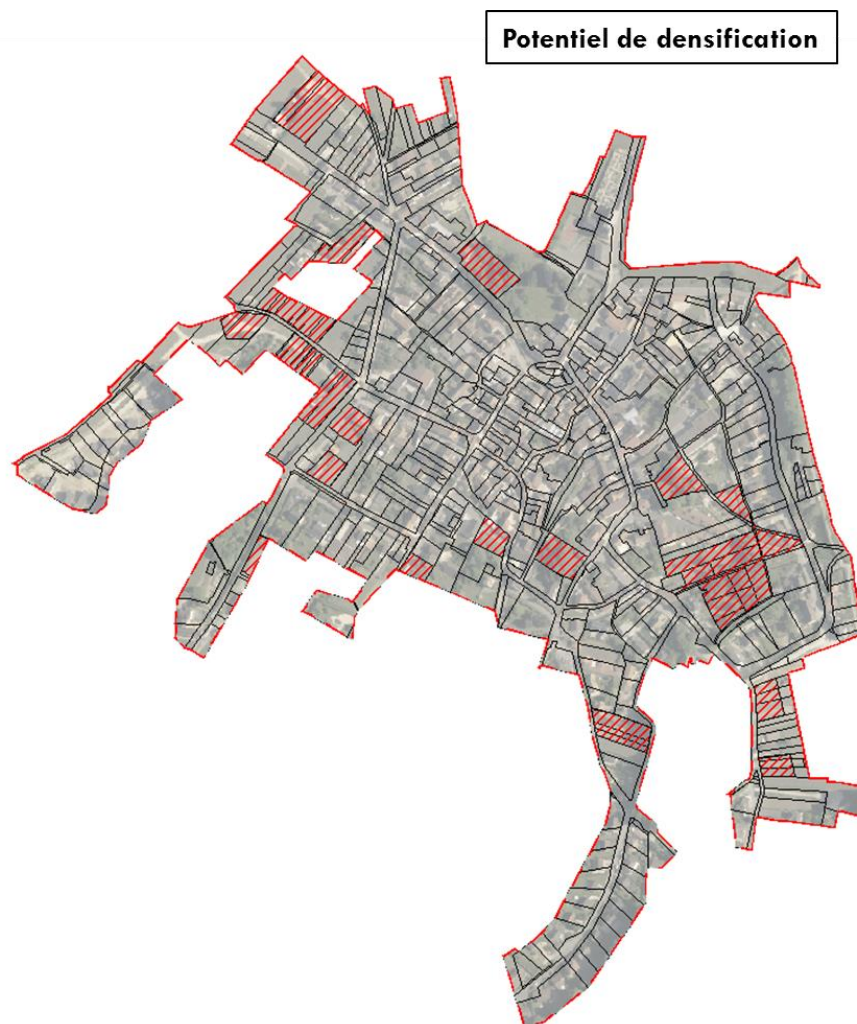
1.2.Regard sur l'évolution à venir : quelles capacités de densification ?

A l'avenir, le développement de l'urbanisation de la commune est limité du fait de la proximité de la forêt et du relief au sud et surtout des parcelles de vigne qui entourent le village. Celles-ci matérialisent une limite franche autour des parcelles construites et s'y mêlant même sur certains secteurs.

Le renouvellement et la densification passent par la mise en valeur d'espaces interstitiels non bâtis à travers le tissu urbain, représentant au total 2,9ha, et de logements vacants. Cependant ces deux moyens sont soumis à une certaine rétention foncière. Il n'est pas réaliste de compter l'intégralité de ces superficies comme utilisables pour l'accueil de nouveaux habitants. Notons de plus que ces espaces pourront accueillir non seulement des maisons mais aussi des bâtiments d'activité.

Sur les 2,9 ha de dents creuses identifiées 1,38 ha est classé en AOC Champagne.

Une rétention vis-à-vis de l'habitat au vu des éléments précédent est estimée à 50%, laissant donc un potentiel net de 1,45ha.



En termes de logements, la commune compte :

- 1 maison inoccupée à vendre
- 4 appartements et 4 maisons inoccupés à louer
- 18 logements inoccupés mais pas en vente, dont 4 en mauvais état (inhabitables).

C'est sur ces 18 logements que la rétention est forte.

Cependant la reprise de la vacance est très délicate à prédire, il est donc possible d'estimer que la vacance repassera à 7,5% , par le maintien du nombre de logements vacants actuel.

2. LA TRAME URBAINE⁸

2.1. Typologies urbaines et espaces publics

Entouré et contraint par l'omniprésence de la vigne, le village de Chigny-Les-Roses est constitué d'un bâti relativement dense le long de rues étroites. L'espace est optimisé au maximum, la présence piétonne (trottoirs) ou les aménagements paysagers sont rares. La topographie du village occasionne des cheminements sinueux et courbes. Le dessin de la chaussée est complexe, sans vue dégagée sur l'horizon, créant pour le promeneur ou l'automobiliste un sentiment d'imprévu, mais également de sécurité (ralentissement naturel des « véhicules » motorisés). La composition du bâti se caractérise par des maisons mitoyennes alignées sur rue, complétée par de hauts murs, marquant la limite entre espace public et privé. Ceci confère un aspect très minéral à l'ensemble avec une présence végétale limitée à une place arborée et quelques aménagements ponctuels.



Les espaces publics sont peu nombreux.

La place de la mairie offre un espace de convivialité avec la présence de commerce et services. La place est en cours de réhabilitation. Un petit parc avec jeux pour enfant est présent à l'écart du centre.



⁸ Source principale et extraits : Etude architecturale réalisée par le Parc Naturel Régionale de la Montagne de Reims - 2015. Photos CDHU.

3. TPOLOGIE ARCHITECTURALE

3.1. Tissu et bâti ancien

Le tissu urbain ancien se caractérise par une certaine compacité et un parcellaire en lanières le long des rues principales (rues Sainte-Agathe et Georges Legros) et dans les îlots environnant la rue du Châtaignier fourchu.

Les constructions traditionnelles sont majoritairement organisées en petits ensembles bâtis associant habitat et activité autour d'une cour sur rue fermée par un haut mur. L'**alignement sur rue** et la mitoyenneté sont omniprésents : ils composent un front bâti au caractère fort qui alterne façades, murs et pignons percés de porches et de portails.



Les **volumétries générales sont simples**, le plus souvent sur 2 ou 3 niveaux (R+1+combles ou parfois R+2+combles).

Les toitures comportent pour la plupart deux pans, avec ou sans croupes, un faible débord et sont parfois percées de lucarnes. Elles sont principalement en **tuiles de terre cuite rouge à côte**, ponctuellement en ardoise dans le cas des demeures bourgeoises, avec une cheminée en briques. Ces mêmes demeures bourgeoises présentent des toitures à quatre pans.



Dominance du rouge/brun sur les toitures

Les constructions sont en **maçonnerie de pierres enduites** dans les **tons beiges** plus ou moins foncé, certains de couleur un peu plus soutenue, avec un **soubassement marqué** (matériau ou teinte différente). Quelques exemples mettent en œuvre des moellons de meulière ou de calcaire apparents ; un autre une ossature à pans de bois. Les **murs de clôture** reprennent le même vocabulaire : maçonnerie de pierres enduites avec un chaperon en tuile de terre cuite. Les **éléments de structure du bâti** (encadrements, corniche, bandeaux, linteaux, chaînage) sont majoritairement en **briques de ton rouge orangé et parfois beige**, ponctuellement en pierre de taille. Quelques murs comportent des niches. Certaines constructions ont conservées leur portail en bois peint avec un encadrement en pierre de taille en arc surbaissé.



Utilisation de la brique rouge, et de la pierre enduit ton beige

Les ouvertures, plus hautes que larges, à linteau droit ou cintré selon le matériau (brique, bois ou métal), sont équipées de **volets battants en bois peint** avec un dessin et une construction simple à lames verticales, maintenues par des barres (ou traverses) sans écharpe transversale, ou à persiennes partielles ou complètes. Certains ont parfois des découpes décoratives qui laissent filtrer un peu de lumière lorsque les volets sont fermés.

Les **menuiseries traditionnelles sont en bois peint. Elles épousent la forme des ouvertures pour lesquelles elles ont été réalisées.** Les fenêtres, posées en retrait de la façade, sont à double vantail ouvrant à la française, chacun composé de trois carreaux de taille identique séparés par des petits bois de petite section. Les portes peuvent être pleines (à panneaux ou à lames de bois verticales) ou ouvertes sur leur moitié supérieure. Elles sont parfois surplombées d'impostes vitrées pour laisser entrer plus de lumière. Une part importante de ces menuiseries traditionnelles a aujourd'hui été remplacé par des menuiseries en PVC blanc avec parfois des volets roulants ou des volets à écharpe en bois, dispositifs peu cohérents et moins valorisant pour l'expression architecturale d'ensemble.

L'architecture des constructions implantées à la fin du XIX^{ème} siècle, sur le pourtour du centre ancien, reprend les mêmes codes que les constructions plus anciennes avec une forte présence de la brique dans les éléments de structure du bâti (encadrements ou corniches). La densité est cependant plus faible du fait du retrait plus fréquent des constructions par rapport à l'alignement et surtout aux limites de parcelles.

De manière générique cependant, une grande partie de ces constructions a été modifiée ou remaniée, en ce qui concerne les menuiseries (changement des types et dimensions, disparition des volets...), les façades (couleur d'enduit trop vive ou blanche, encadrements en brique peints, utilisation de parements en pierre d'imitation, ajout d'éléments rapportés tels que des balustrades...), les murs de clôture et portails (suppression de ces derniers ou remplacement par des portails métalliques...), voire des extensions ou des surélévations, parfois de manière très conséquente et plus du tout en accord avec la construction originelle.



Enfin, plusieurs bâtiments d'habitation contemporains existent dans le centre, tels que les petits immeubles au carrefour de la RD26 et de la rue Georges Legros.

3.2. Le pavillon contemporain

Les extensions récentes se sont installées au coup par coup ou par le biais d'opérations de lotissement au pourtour du village dans les coteaux ou pour certaines en périphérie éloignée : habitations mitoyennes dans les années 1950-1960 puis pavillons dans les années 1980-2000. Ces **constructions de styles hétéroclites** ont de moins en moins de lien avec l'architecture du village et le tissu urbain du village.

Elles adoptent un **vocabulaire standardisé** reproduisant des modèles sans chercher à s'adapter au lieu. Les constructions de plain-pied ou R+1 sont implantées en milieu de parcelle avec un espace à l'avant dédié à l'allée de garage ; celui-ci étant enterré ou au niveau de la rue. Ceci renforce l'aspect déconnecté de la construction par rapport à l'espace public de la rue, aux autres constructions, mais surtout à son terrain d'assise, puisque la parcelle a le plus souvent fait l'objet de déblaiement ou remblaiement de manière à obtenir un terrain nivelé dans des sites où ceux-ci sont naturellement dénivelés. Ces terrassements engendrent des reliefs artificiels et s'accompagnent de murs de soutènement ou parfois d'encrochements qui s'ajoutent aux clôtures des parcelles. De manière générale, les clôtures bénéficient toutes de traitements divers avec différentes barrières et grilles (bois, PVC, aluminium) ou murs recouverts d'enduits de couleur, ciment, fausse pierre, ..., avec ou sans végétation.

En ce qui concerne les constructions en elles-mêmes, nous n'observons plus d'unité que ce soit en termes de volumétrie, de gammes colorimétriques, de matériaux ou de détails architecturaux.



Les façades sont enduites dans des tons très clairs ou plus colorés (tons beige, rosés, blanc, jaune, vert...) avec parfois des parements en imitation (brique ou pierre d'imitation). Les couvertures sont en tuiles de toutes sortes (plates ou à relief, rouges, brunes ou ardoisées) et les toitures aux pentes variables, à un, deux ou quatre pans, avec ou sans croupes, sont percées de fenêtres de toit, d'outeaux ou de lucarnes variées, jusqu'à atteindre parfois une certaine complexité. Les **ouvertures, quant à elles**, prennent des **proportions plus carrées**, voire en bandeau plus larges que hautes. Les menuiseries et volets traditionnels sont remplacés par du PVC blanc et des volets à écharpes ou des volets roulants. Les modénatures disparaissent ou deviennent anecdotiques (**éléments préfabriqués**) et les encadrements sont réduits au minimum avec parfois une surépaisseur d'enduit ou une autre couleur. D'autres éléments rapportés et sans lien avec l'architecture traditionnelle locale ou faisant référence à d'autres types régionaux tels que balcons ou terrasses surélevées viennent parfois s'ajouter aux constructions. Ce manque d'unité des constructions et l'aspect hétéroclite sont les plus présents dans les parties les plus récemment construites de la commune, sur le pourtour du centre ancien mais ponctuellement également dans celui-ci du fait de l'implantation de constructions neuves ou de reprises de bâti ancien dans ces secteurs.

De manière globale et du fait de leur juxtaposition, les constructions récentes créent un contraste et une rupture avec les linéaires bâtis des rues du tissu ancien.



A contrario, le dernier lotissement implanté sur la commune en bordure du parc du Chalet, même s'il est déconnecté du village, s'insère bien dans son paysage proche du fait du positionnement des volumes bâtis dans la pente naturelle du terrain et de l'utilisation d'un matériau naturel, le bardage bois. Celui-ci, quand il est laissé vieillir (lasure à éviter donc) s'accorde aux tons de la forêt en arrière-plan.

3.3. Le bâti d'activité : des volumes massifs

Les gros volumes situés sur la commune sont majoritairement implantés à l'intérieur du village. Certains, constitutifs des petits ensembles bâtis mêlant habitat et activité, s'insèrent bien dans le tissu urbain mais une part importante de ces gros volumes ont un impact fort et contrastent avec le bâti du centre du village. Ceci est dû aux matériaux utilisés dont la tôle pour les toits et quelques murs, parfois aux couleurs de ces bâtiments, à leur architecture même, et à la manière dont sont traités les abords et la mitoyenneté avec les autres constructions.



4. ARCHEOLOGIE

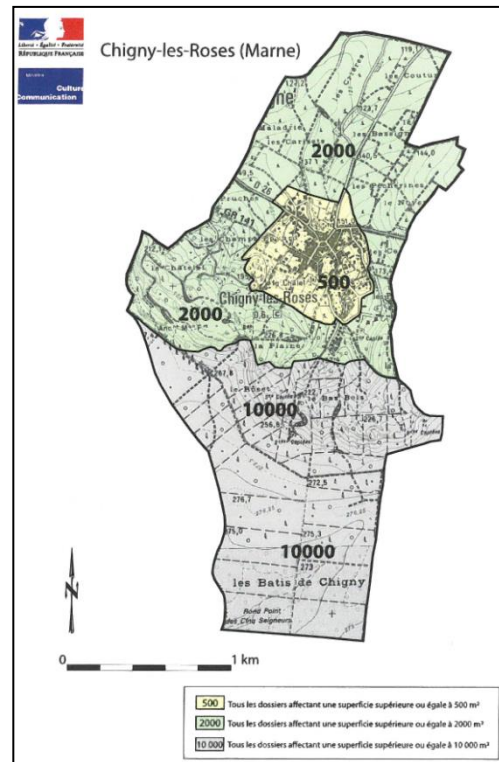
La loi relative à l'archéologie préventive du 17 juillet 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Par ailleurs, le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, prévoit que toutes les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, doivent être soumises à des travaux de détection.

Les projets entrant dans le champ d'application de ces dispositions sont les suivants :

- ceux situés dans les zones de présomption de fouilles archéologiques
- les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares
- la réalisation de zones d'aménagement concerté affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement portant sur des terrains d'une superficie supérieure à 10000m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre.



En résumé

- **Une consommation d'espace quasi nulle depuis les années 1980**
- **Des espaces potentiellement urbanisables peu nombreux**
- **Une architecture répartie en trois principaux types, et cependant relativement libre et variée**
- **Des caractéristiques s'appuyant néanmoins sur le nuancier conseil du Parc, favorisant ainsi une harmonie générale**
- **Des hauteurs mesurées, une bonne intégration globale dans le paysage**

C. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

1. EQUIPEMENTS ET SERVICES

1.1. Scolaire et périscolaire

La commune n'accueille plus d'école.

Elle fait partie du regroupement scolaire de Rilly-la-Montagne, commune où les principaux équipements sont localisés. Un point lecture est ouvert à Chigny-les-Roses.

NIVEAU	STRUCTURE
Périscolaire / Crèche	Rilly-la-Montagne, ville-en-selve, Ludes 1 cantine scolaire 2 Assistantes maternelles Point lecture
Maternelle / Élémentaire	Rilly-la-Montagne,
Collèges	Rilly-la-montagne
Lycées	reims, epernay

1.2. Sport, loisir et culture

La commune accueille un terrain de grands jeux (Tennis et Basket) ainsi qu'une aire de jeux pour enfants, une bibliothèque ou encore une salle des fêtes.

Rilly la Montagne dispose d'une salle multisports.

Les habitants se rendent à Reims pour tous les autres sports ou pour l'accès aux musées.

1.3. La santé

Encore une fois Rilly-la-Montagne offre des services plus nombreux : pharmacie, médecin généraliste, dentiste.

Une maison de retraite existe à Verzenay alors que Chigny-les-Roses accueille simplement une résidence senior non médicalisée (la Roseraie).

2. RESEAUX DIVERS ET DECHETS

2.1. Eau potable (captage)

Le captage est localisé à Chigny-les-Roses sur les sources suivantes :

- Source de « la Pisotte »
- Source « Sourdon n°1 »

- Soucre « Sourdon n°2 »
- Source de la « Gavette »

Les capacités sont bonnes pour la desserte quotidienne et pour l'accueil de nouveaux habitants.

Quelques problèmes sont relevés durant les vendanges et l'accueil des saisonniers, cependant ces derniers sont réglés grâce à l'adduction au SIAEP.

2.2.Assainissement et eaux pluviales

Les élus ne relèvent aucun problème d'inondation lié à l'écoulement des eaux pluviales.

L'assainissement est collectif et non séparatif.

La station d'épuration localisée sur le territoire de Ludes a une capacité de 700 éq. Hab. pour un usage actuel de 565 habitants.

2.3.Elimination des déchets

Les déchets sont gérés par le SYCODEC. Le ramassage des ordures ménagères a lieu les mardis et vendredis.

Des points d'apport volontaire existent pour le verre et connaissent une bonne utilisation.

La déchetterie est localisée à Rilly-la-Montagne.



3. DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

3.1.Réseau et transport en commun

La commune se situe à 13km au sud de Reims et à 35km au nord-ouest de Châlon en Champagne.

Trois routes à proximité permettent de rejoindre en accès rapide les deux principales agglomérations du département :

- D26 vers D951, Reims-Sézanne, accessible à 4km.
- D26 via D3 vers D9, Fère-Champenoise-Louvois-Reims, accessible à 9km.
- D26 via D33 vers D944, Châlons en Champagne-Reims, accessible à 10km.

La commune n'est desservie par aucun transport collectif, sauf en termes de ramassage scolaire.

La gare TER la plus proche est située à Rilly-la-Montagne.

Les déplacements s'effectuent à 77% en véhicule particulier. 8,7% se rendent à pied à leur travail et près de 10% n'ont pas de transport (travailleurs indépendants, à domicile,...).

A noter qu'avec la communauté urbaine, un projet de transport à la demande est en cour de réflexion.



3.2. Déplacement doux

Le réseau ne compte pas spécialement de tronçon de déplacement doux ou d'espaces de circulation le long des axes routiers. Les rues sont étroites et seules les nouvelles opérations peuvent prétendre s'équiper de tels espaces.

Quelques venelles et chemins transversaux existent au cœur du village. Ils desservent des espaces intra urbains pouvant être construits ce qui permettrait de densifier le bourg.

3.3. Stationnement

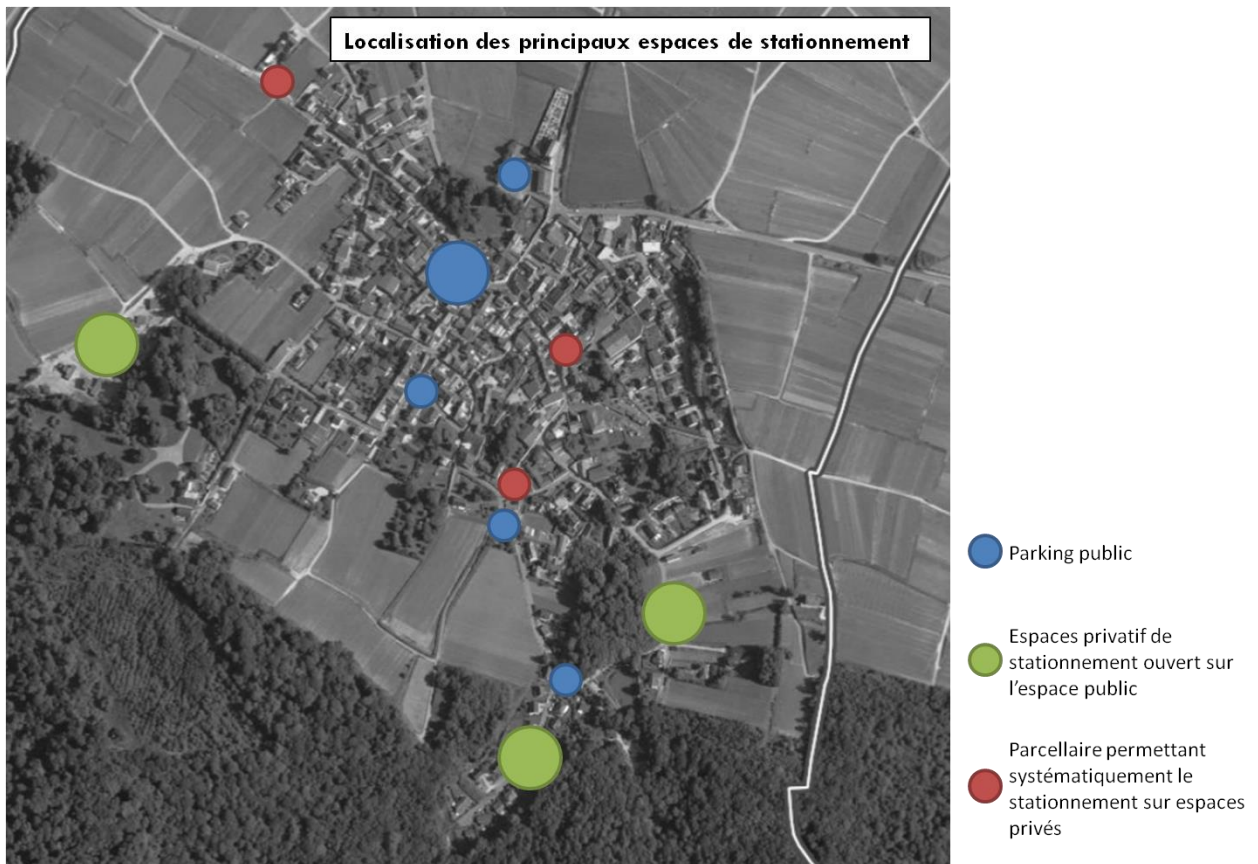
La forme urbaine n'est pas la plus apte à offrir des capacités de stationnement régulières le long des différents axes de circulation. Cependant le tissu urbain dispose de plusieurs parkings publics notamment aux abords des équipements et services, mais aussi de plusieurs parkings privés.

De plus notons l'existence de plusieurs cours intérieures et de quelques jardins.

En définitive il semble que la rue des Carrières soit le point le plus sensible en termes de stationnement.

En ce qui concerne les véhicules électrique ou hybride, aucune borne de stationnement n'existe actuellement.

De même, la commune ne compte d'espace spécifique dédié au stationnement des vélos.



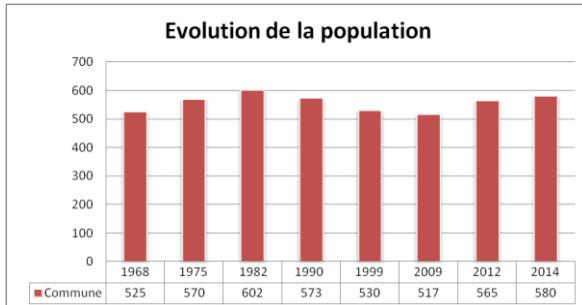
En résumé

- ***Une présence intéressante et variée de commerces de proximité et de services économique mais accès rapide à ces derniers sur les territoires voisins***
- ***Quelques équipements de loisir avec une bonne accessibilité aux communes plus équipées***
- ***Pas de problème de réseaux, permettant ainsi un développement de la population***

D. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

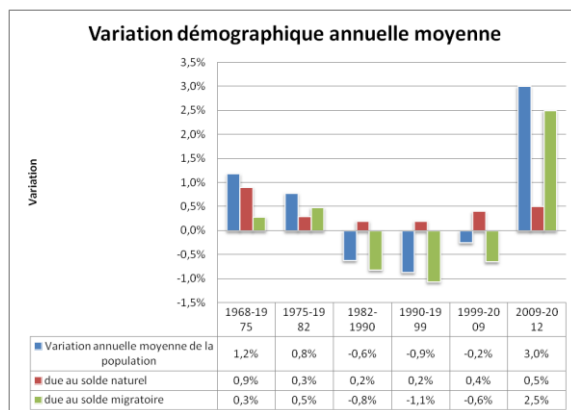
1. DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution démographique



L'évolution démographique est « souple » depuis 1982, avec une baisse entre 1982 et 2009. Entre 1999 et 2009 le phénomène ralenti et s'inverse pour afficher une augmentation du nombre d'habitants. Ainsi entre 2009 et 2012 la commune a accueilli 48 personnes et atteint en 2015 562 habitants.

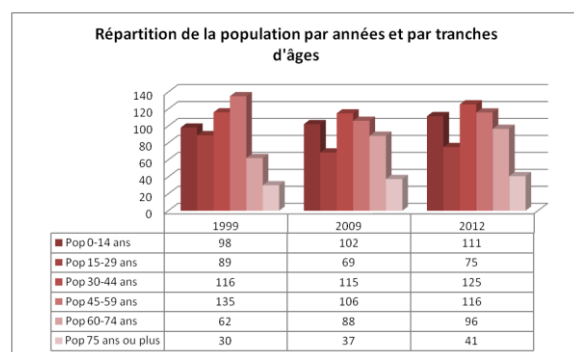
1.2. Caractéristiques de l'évolution



Le graphique ci-contre permet de constater que la commune est dépendante des migrations, les arrivées ne permettant pas d'équilibrer les départs jusqu'en 2009.

A l'inverse, bien que peu élevé, le solde naturel est positif depuis 1968.

1.3. Profil générationnel de la population



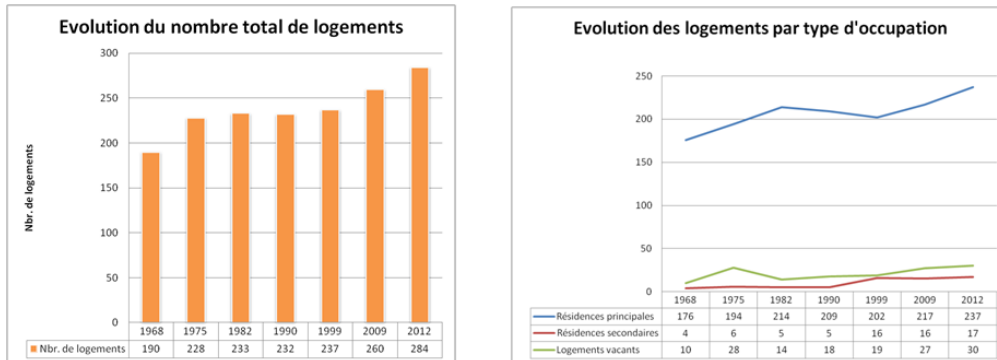
Le profil générationnel met en évidence un certain rajeunissement de la population. L'ensemble des tranches d'âge gagne en population sauf les 45-59 ans et les 15-29ans.

Il est important de noter que l'arrivée de couples avec enfants lors de la création d'opérations immobilières n'est pas bénéfique à une commune si cette dernière n'offre pas les moyens aux plus jeunes de s'installer de manière pérenne en débutant par exemple leur parcours résidentiel sur le territoire.

2. LE LOGEMENT

2.1. Structure et évolution du parc de logements

Le nombre de logements et de résidences principales augmente régulièrement depuis 1990. 15 permis ont été délivrés sur les 10 dernières années.



Le graphique permet de constater que sur la dernière période intercensitaire l'augmentation du nombre de logements est bien due au développement des résidences principales par construction neuve et en parallèle de l'augmentation du nombre de logements vacants.

Les constructions correspondent à 6 logements en lotissements complétées par la création de la maison pour personnes âgées.

Les logements vacants représentent environ 30 unités (28 identifiées par les élus).

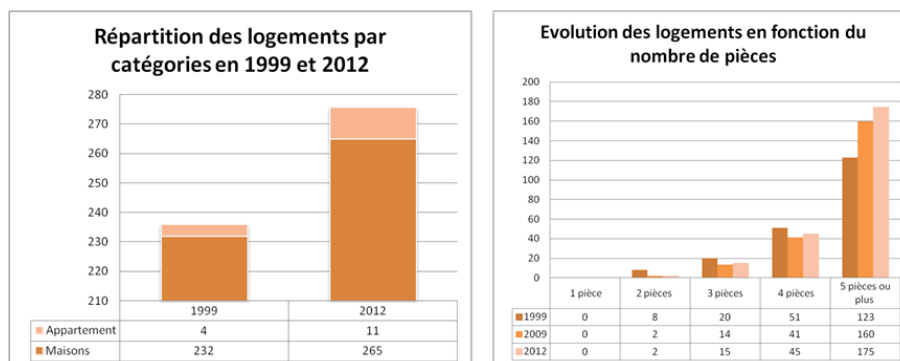
Certains sont en vente tandis que d'autres sont maintenus vides et ne sont pas mis en vente. Enfin, certains ne sont pas habitables du fait de leur état.

Maisons à vendre	1
Maisons à louer	4
Appartements à louer	4
Maisons inoccupées et pas à vendre	19, dont 5 inhabitables

2.2. Caractéristiques des résidences principales

Le parc de logement est largement constitué de maisons avec néanmoins 10% d'appartements.

La taille des logements est très élevée et les petits logements tendent à disparaître.



2.3. Les logements communaux et aidés

La commune compte 8 logements sociaux sur son territoire, de 4 pièces et plus, gérés par Plurihabitat. Le taux d'occupation est de 100%.

3 logements communaux sont présents, avec 3 à 6 pièces.

3. L'ECONOMIE

3.1. Taux d'activité⁹ et de chômage¹⁰

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	370	344
Actifs en %	73,0	73,0
actifs ayant un emploi en %	69,6	69,9
chômeurs en %	3,5	3,2
Inactifs en %	27,0	27,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,0	11,9
retraités ou préretraités en %	11,0	8,4
autres inactifs en %	7,0	6,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012	2007
Nombre de chômeurs	13	11
Taux de chômage en %	4,8	4,4
Taux de chômage des hommes en %	2,3	2,3
Taux de chômage des femmes en %	7,6	6,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	75,0	72,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Il apparait que les taux d'activité et de chômage sont stables entre 2007 et 2012.

3.2. Zone d'emploi

En 2011, Chigny-les-Roses compte 242 actifs ayant un emploi. 41,3% d'entre eux travaillent dans la commune, mais la plupart (58,7%) travaillent dans une autre commune du département, phénomène qui s'intensifie depuis 2006.

Il apparait que les actifs de Chigny-les-Roses sont plus mobiles qu'à l'échelle de l'aire urbaine de Reims.

92,8% des ménages de Chigny-les-Roses possèdent un équipement automobile et 45,2% d'entre eux disposent d'au moins deux véhicules.

La gare TER la plus proche est située à Rilly-la-Montagne.

Ce taux d'équipement est supérieur à ceux observés sur l'aire urbaine de Reims (79%) et du département (81%). Le double équipement est également très largement surreprésenté à Chigny-les-Roses (30% et 33% respectivement pour l'aire urbaine de Reims et le département).

⁹ Définition INSEE : Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (15-64 ans).

¹⁰ Définition INSEE : Le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

3.3. Les principaux équipements économiques et commerciaux

La commune est équipée d'une boulangerie et accueille des activités artisanales telles qu'un coiffeur, un plombier, ... la boulangerie s'est installée en 2015, ce qui atteste d'une bonne dynamique locale.

Le reste des services (buraliste, restaurant,...) sont à proximité directe à Rilly la Montagne, Ludes ou Champfleury, alors que Cormontreuil et Sillery proposent des grandes et moyennes surfaces.

L'équipement est donc relativement bon. Cependant l'absence de transport en commun peut être problématique pour une part de la population qui ne serait pas équipée en moyens de transport (personnes âgées par exemple).

4. L'AGRICULTURE : ACTIVITE IMPACTANT LARGEMENT LE PAYSAGE ET L'ECONOMIE

4.1. Les exploitations agricoles

L'agriculture est représentée par la viticulture sur le territoire, ce qui implique des déplacements agricoles en nombre sur des périodes spécifiques et relativement courtes.

Plusieurs exploitations soumises à déclaration ou autorisation existent sur la commune (8 ICPE en tout).

Il existe en effet deux régimes :

- régime de déclaration si la production annuelle moyenne est supérieure à 500 hl et inférieure ou égale à 20 000 hl.
- régime d'autorisation si la production annuelle moyenne est supérieure à 20 000 hl.

Les exploitations sont toutes localisées dans le tissu bâti.

On compte au 1^{er} janvier 2015 101 établissements dans le domaine de l'agriculture sur la commune, dont 77 n'ont pas de salarié et 24 en ont de 1 à 9. Ces établissements représentent en tout 61 emplois.

4.2. Les terres exploitées sur le territoire communal

Les terres exploitées sur le territoire sont occupées par la vigne. Cela concerne toute la partie nord du finage. Quelques parcelles sont enclavées entre le village et les bois.

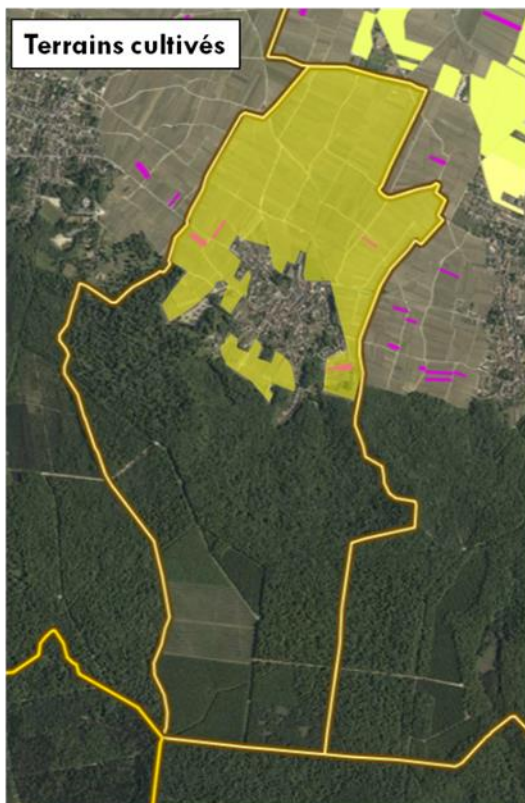
4.3. INAO

La commune est comprise dans l'aire d'appellation contrôlée « Champagne » et « coteaux champenois » avec 155 ha de terrains AOC dont certains couvrent le village et les espaces bâtis.

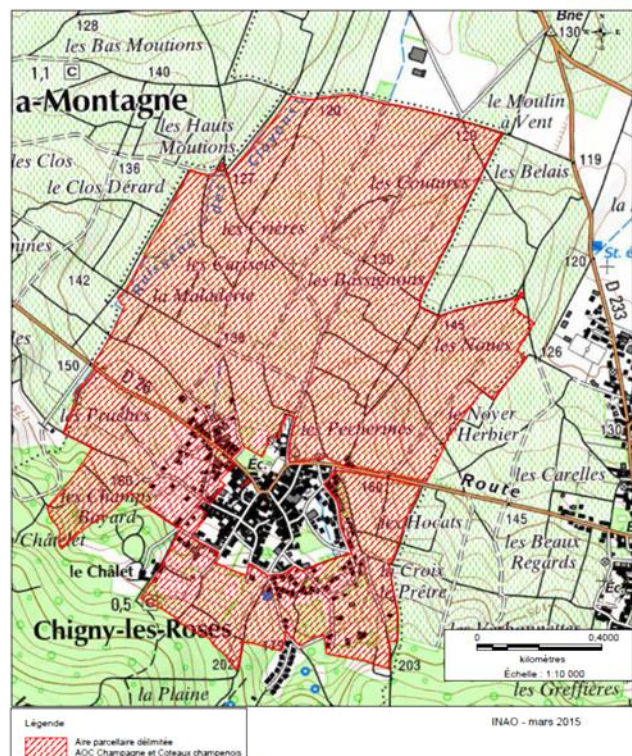
4.4. La circulation agricole

Malgré des déplacements importants, ces derniers sont sur des périodes courtes bien identifiées. La circulation agricole ne pose donc pas de problème spécifique au sein du village et l'accessibilité aux parcelles est bonne.

Les problèmes sont plutôt le résultat des livraisons, déchargements,... qui peuvent avoir lieu tout au long de l'année.



AOC Champagne et Coteaux champenois



E. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

❖ Socio-démographie

- Evolution positive régulière de la population depuis 2009, à porter grâce au projet urbain.
- Un solde naturel positif encourageant, synonyme d'installation de 20-44 ans.
- Quelques logements vacants recensés par les élus, dont un certain nombre peut être considéré dans le processus de renouvellement urbain
- Un parc de logements très diversifié (location privée et publique, maisons ou appartements, collectifs ou individuels, multigénérationnel,...)

❖ Economie et agriculture

- Economie et services de proximité représentés sur le territoire et complétés par les territoires proches
- Nécessité de permettre l'accueil de nouvelles structures économiques pour faire vivre le tissu
- Viticulture (AOC) impactant fortement l'économie et le développement urbain. Nécessité de trouver un équilibre afin d'éviter les conflits d'usages et la multiplication des nuisances.

❖ Environnement

- Territoire aux qualités et sensibilités environnementales importantes à préserver, avec la présence d'une znieff.
- Commune largement boisée dont les entités sont à préserver.
- Présence de zones sensibles (humides) au sud du territoire.

❖ Paysages

- Les éléments ponctuels (petits bois, haies,...) existants au cœur du village complètent la lisière boisée dans la construction du paysage local et le rôle d'intégration du village.
- Sensibilité de la vue vers Reims du fait du caractère totalement vierge de tout élément vertical sur la partie Nord du finage (tout élément nouveau s'imposera dans le site).
- Les terres agricoles sont impactées par des sensibilités paysagères importantes.
- Points de vue vers le village.

❖ Architecture

- Différentes formes architecturales selon que l'on se trouve en cœur de bourg ou sur les pourtours, ces derniers présentant une rupture et une diversification flagrante.
- Possibilité de créer des règlements spécifiques pour différents secteurs afin de protéger le cœur de village.

❖ Urbanisation et consommation d'espaces

- Consommation d'espace très restreinte depuis 10 ans, parfois à l'écart du bourg.
- Bon renouvellement urbain depuis 10 ans avec de nombreuses réhabilitations et des constructions intra urbaines importantes.
- Problématique viticole, le village étant encerclé et en partie intégré à l'aire d'appellation Champagne et Coteau champenois.

PARTIE 2. ANALYSE ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A. PARTI D'AMENAGEMENT

1. CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD, AU REGARD DU DIAGNOSTIC ET DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs et enjeux	Orientations du PADD	Explications
Protection du paysage intra urbain et de l'intégration du village dans son environnement visuel	❖ <i>Considérer les principaux éléments végétaux comme composantes écologiques et paysagères</i>	La commune présente un tissu bâti dense en cœur de bourg mais plus lâche et aéré sur les pourtours. Ces espaces sont relativement végétalisés et certains secteurs construisent le paysage et participent à l'intégration du village, en venant de Cormontreuil par exemple.
	❖ <i>Dans le prolongement de cette préservation, la commune souhaite encourager le développement de ces éléments comme outils d'accompagnement de l'urbanisation</i>	Plusieurs de ces éléments constituant un front végétal peuvent donc être identifiés pour s'assurer de leur maintien ou de leur renouvellement. Il s'agit de plus de maintenir les principaux éléments diversifiés intra urbains (haies, boisements,...) qui ponctuent le paysage et permettent aux espèces de se déplacer.
	❖ <i>Il s'agit enfin pour la commune de délimiter clairement les limites de l'extension urbaine le long des axes de déplacement.</i>	Mise en place d'un principe de valorisation des fronts urbains, notamment sur des secteurs identifiés comme étant sensibles visuellement, ainsi que sur la création d'un accompagnement végétal des futures constructions.
	❖ <i>Lier préservation du cadre architectural traditionnel et souplesse réglementaire pour les zones d'urbanisation les plus récentes</i>	Le village affiche une architecture cohérente et patrimoniale en cœur de bourg, dense et minéral. Les hauteurs, l'implantation des bâtiments sur la parcelle, les murs de clôtures,...constituent une typologie qui mérite d'être préservée en cas de reconstruction ou de densification. Le Parc Naturel réalise un travail de prise en compte et de présentation des caractéristiques principales du bâti sur son

Protéger la biodiversité et les espaces naturels d'intérêt présents sur la commune		<p>territoire. Le projet du centre bourg pourra s'appuyer sur les études existantes et mentionner les différents guides architecturaux locaux.</p> <p>Cela participe à préserver la qualité du cadre urbain et la promotion du tourisme à Chigny-les-Roses, commune inscrite dans le périmètre des Coteaux, Maisons & Caves de Champagne, classés à l'UNESCO.</p> <p>Les secteurs plus récents présentent des caractéristiques sensiblement différentes sur certains points et les attentes contemporaines nécessitent d'autoriser certains matériaux et formes architecturales plus modernes. Pour exemple, le dernier lotissement au lieu-dit « Le Châtelet » (constructions bois, volumes contemporains,...).</p>
	❖ <i>Protéger les restaurer la Trame Verte et Bleue</i>	Plusieurs éléments (boisements, haies, zones humides, etc.) constituant la Trame Verte et Bleue ont été identifiés sur la commune. Pour assurer le maintien de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques présents sur le territoire, ces éléments de la TVB font l'objet de prescriptions (EBC, L151-23, etc.)
Poursuite de la densification du village tout en respectant la qualité d'aménagement et les espaces de respiration	❖ <i>Prendre en compte l'intérêt des espaces de respiration internes au village</i>	Le cœur de village est dense et l'urbanisation s'aère progressivement en évoluant vers les pourtours avec la présence de jardins plus importants, de vergers ou encore de boisements isolés.
	❖ <i>Prendre en compte les risques naturels</i>	La commune est concernée par les glissements de terrain. Afin de ne pas accroître les risques pour les habitants et d'éviter les dégradations inutiles de bâtiments, il

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Il s'agit enfin pour la commune de délimiter clairement les limites de l'extension urbaine le long des axes de déplacement.</i> 	<p>est nécessaire d'interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises à un aléa fort de glissement de terrain.</p> <p>La RD26 s'étend parallèlement aux coteaux d'où l'impact visuel des extensions linéaires le long de la voie.</p> <p>En lien avec les objectifs de préservation du paysage du PNRMR et du SCoT, le projet s'attache à limiter la constructibilité à un équilibre de l'urbanisation.</p>
<p>Porter l'évolution démographique à travers un projet volontariste de développement urbain, répondant à la demande.</p> <p>Définir des espaces de développement à proximité de l'existant et suffisamment proportionnés pour poursuivre l'accueil de pavillons.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Mettre en place un habitat diversifié afin de participer au projet de territoire du SCoT</i> ❖ <i>Poursuivre le développement progressif de la population en se dotant des espaces suffisants pour accompagner la dynamique démographique.</i> ❖ <i>Définir un projet urbain permettant la mise en œuvre de l'orientation précédente tout en garantissant la prise en compte des espaces naturels et agricoles.</i> 	<p>La population connaît une augmentation globale entre 1999 et 2014</p> <p>Le projet de la commune consiste à accompagner cette dynamique démographique en permettant l'extension urbaine et la construction par l'accueil de nouveaux logements de types variés comme cela a été le cas jusqu'alors. En effet le parc a été en partie réhabilité, puis complété par du « pavillonnaire » en extension ou encore des logements en résidence pour personnes âgées en densification.</p> <p>Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette logique en travaillant sur les trois précédents aspects de l'évolution du bâti, le renouvellement urbain étant indispensable mais ne pouvant pas à lui seul satisfaire les besoins d'accueil de logements.</p> <p>La commune accueille de plus en plus d'habitants et se doit de diversifier son offre d'habitat. Cela lui permettra notamment de favoriser l'installation de nouveaux habitants sur le territoire communal en développant l'offre pour tous et à tout moment du parcours résidentiel.</p>

<p>Adapter les équipements existants et ne pas entraver l'accueil de nouvelles structures</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Garantir la mise en place d'un réseau d'énergie adapté et adaptable aux besoins, et s'assurer de la capacité du réseau d'eau et du réseau d'assainissement à gérer les nouveaux besoins</i> ❖ <i>Imposer l'équipement de chaque construction en nouvelles technologies d'information et de communication.</i> ❖ <i>Répartir l'offre en stationnement entre l'espace public et l'espace privé.</i> 	<p>La commune souhaite accompagner le développement de l'utilisation des énergies renouvelables en facilitant l'utilisation des équipements énergétiques correspondants et celle du mobilier urbain écologique (éclairage autonome,...).</p> <p>Les NTIC indispensables à la plupart des activités domestiques le sont aussi au développement de la quasi-totalité des activités économiques. C'est pourquoi le travail à domicile et la création de petites entreprises imposent aux communes de s'adapter.</p> <p>Les projets devront s'attacher à équilibrer l'offre en stationnement afin de ne pas saturer les espaces publics et de pouvoir les orienter vers d'autres usages.</p>
<p>Lier capacités de développement des exploitations viticoles et projet urbain (paysage, nuisances,...)</p> <p>Permettre l'installation de commerces de proximité et d'artisans sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Activité économique importante, les exploitations viticoles doivent voir leur développement facilité (exploitation, extensions, constructions neuves,...)</i> ❖ <i>Ne pas freiner le développement de l'activité économique de proximité</i> ❖ <i>Répartir l'offre en stationnement entre l'espace public et l'espace privé.</i> 	<p>Le territoire accueille une économie ciblée, mais importante, notamment concernant la viticulture. De plus, des commerces et services de proximité existent et se sont parfois installés récemment.</p> <p>Il s'agit à travers ces orientations de porter ce dynamisme économique, en parallèle du réseau existant sur les territoires voisins.</p> <p>Elles engagent la mise en place de règles relatives à l'effort de mixité des fonctions, de répartition des efforts en termes de stationnement (il n'est pas concevable d'imposer un nombre de place trop important pour les commerces de proximité à Chigny-les-Roses par exemple),...</p>

	<p>❖ <i>En cas d'opération d'aménagement urbain nouvelle, les voiries devront prendre en compte l'accessibilité de tous aux différents espaces</i></p>	
--	--	--

❖ Justification des objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par le PADD

Afin de maîtriser et de diminuer au mieux la consommation d'espaces, trois outils sont mis en place :

- Baisse du taux de vacance,
- Prise en compte de 2,97 ha de dents creuses avec 50% rétention, s'expliquant par la forte rétention des années passées et la possibilité que ces espaces soient utilisés pour l'installation de bâtiments d'activité,
- Diminution de l'artificialisation par terrain pour les opérations futures hors des parties actuellement urbanisées en fixant une densité moyenne de 16 logements par hectare,

Ces objectifs considèrent les nouvelles caractéristiques de logement et de terrain recherchées par les locataires et les primo-accédant, tout en considérant le souhait des habitants actuels de conserver leur terrain (jardin, verger,...), même lorsque ce dernier n'est pas rattaché directement à l'habitation. L'objectif de diminution de la part de la vacance au sein du parc de logements s'appuie sur les estimations d'accueil et de demandes d'installation.

La dynamique locale affiche cependant une forte rétention des logements vacants. De plus, une disparition totale de la vacance n'est pas envisageable.

En termes de logements, la commune compte :

- 1 maison inoccupée à vendre
- 4 appartements et 4 maisons inoccupés à louer
- 18 logements inoccupés mais pas en vente, dont 4 en mauvais état (inhabitables).

C'est sur ces 18 logements que la rétention est forte.

A l'instar des observations nationales, on constate sur le territoire une diminution des superficies de parcelles, même en zone rurale (entretien facilité,...), d'où l'objectif de densification.

2. CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES OAP, AU REGARD DU DIAGNOSTIC ET DU PADD

Deux secteurs sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques.

Ils sont tous les deux à vocation principale d'habitat.

Le premier est localisé le long de la RD26. Il couvre 0,28ha.

Le second est localisé entre la rue des carrières et la rue du Moulin, il est accessible en plusieurs points en voiture mais aussi à pied.

Pour le premier secteur, l'équilibrage répond à un souhait de qualité paysagère et de définition claire des limites urbaines, en cohérence notamment avec l'orientation du PADD visant à délimiter clairement les limites de l'extension urbaine le long des axes de déplacement.

Le second secteur a un caractère central et ne doit pas se résumer à un espace enclavé. Des axes de déplacements existants devront être adaptés afin de correspondre à la nature des opérations.

L'axe de déplacement pour véhicules motorisés est à sens unique, en venant de la rue du Moulin.

Un axe dédié aux déplacements doux traverse la zone en reliant la rue du Moulin à la rue des Tourasses.

Ce chemin doit être maintenu.

L'aménagement des deux secteurs respectera une densité minimale de 16 logements par hectare, hors espaces verts et voiries, en cohérence avec la politique de densification des espaces bâtis et à bâtir et avec l'orientation du PADD visant à garantir la prise en compte des espaces naturels et agricoles en parallèle du souhait d'accueil de population.

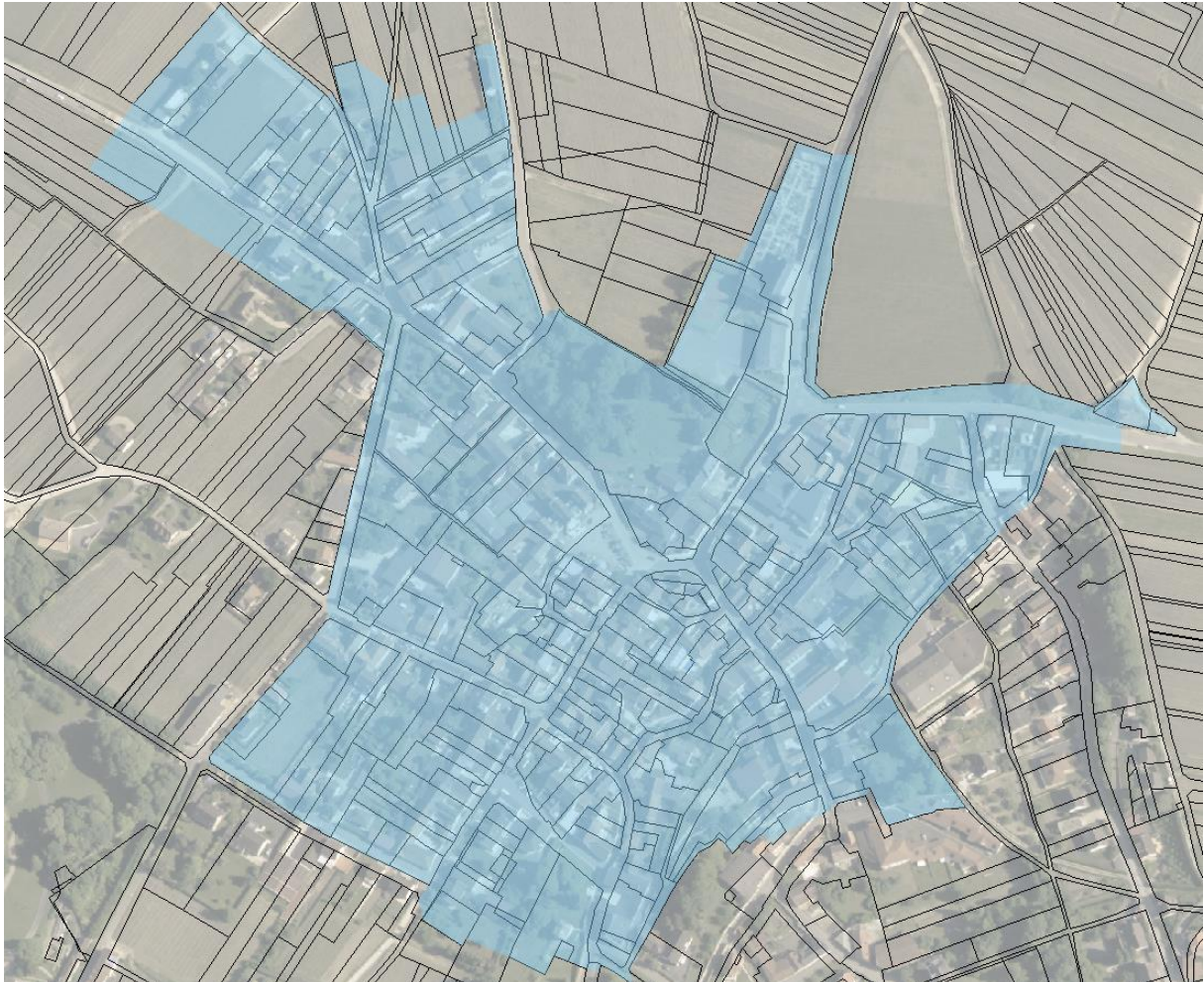
Objectifs et enjeux	Orientations d'aménagement et de programmation...	...établies en cohérence avec les orientations du PADD suivantes
Protection du paysage intra urbain et de l'intégration du village dans son environnement visuel	Densité minimale à 16 logements/ha.	Garantir la prise en compte des espaces naturels et agricoles.
Poursuite de la densification du village tout en respectant la qualité d'aménagement et les espaces de respiration	5% de logements aidés dans les opérations d'ensemble.	Mettre en place un habitat diversifié afin de participer au projet de territoire du SCoT.
<p>Porter l'évolution démographique à travers un projet volontariste de développement urbain, répondant à la demande.</p> <p>Définir des espaces de développement à proximité de l'existant et suffisamment proportionnés pour poursuivre l'accueil de pavillons.</p>	<p>Maintien création d'axes de déplacement doux</p> <p>Mise en place d'axes secondaires pour des questions de sécurité.</p>	<p>Délimiter clairement les limites de l'extension urbaine le long des axes de déplacement.</p> <p>En cas d'opération d'aménagement urbain nouvelle, les voiries devront prendre en compte l'accessibilité de tous aux différents espaces</p>

B. ELABORATION DU REGLEMENT

1. CHOIX RETENUS NOTAMMENT AU REGARD DU PADD

1.1. Zone Ua

1.1.1. Zonage



La zone Ua correspond au tissu urbain à caractère ancien et patrimonial.

Elle présente en son centre une trame dense, des axes de petits gabarits, et des matériaux de type terre cuite et ardoise.

Sur la périphérie les maisons sont parfois installées sur des terrains un peu plus importants, avec jardins à la place de la simple cour. L'élargissement à de la zone à ces espaces permet de préserver les abords immédiat du cœur de village voir même de prolonger à long terme les caractéristiques d'implantation (continuité du front bâti,...).

La zone comprend plusieurs espaces non bâtis, ainsi que la principale extension, le long de la route de Rilly-la-Montage, faisant face à des constructions existantes.

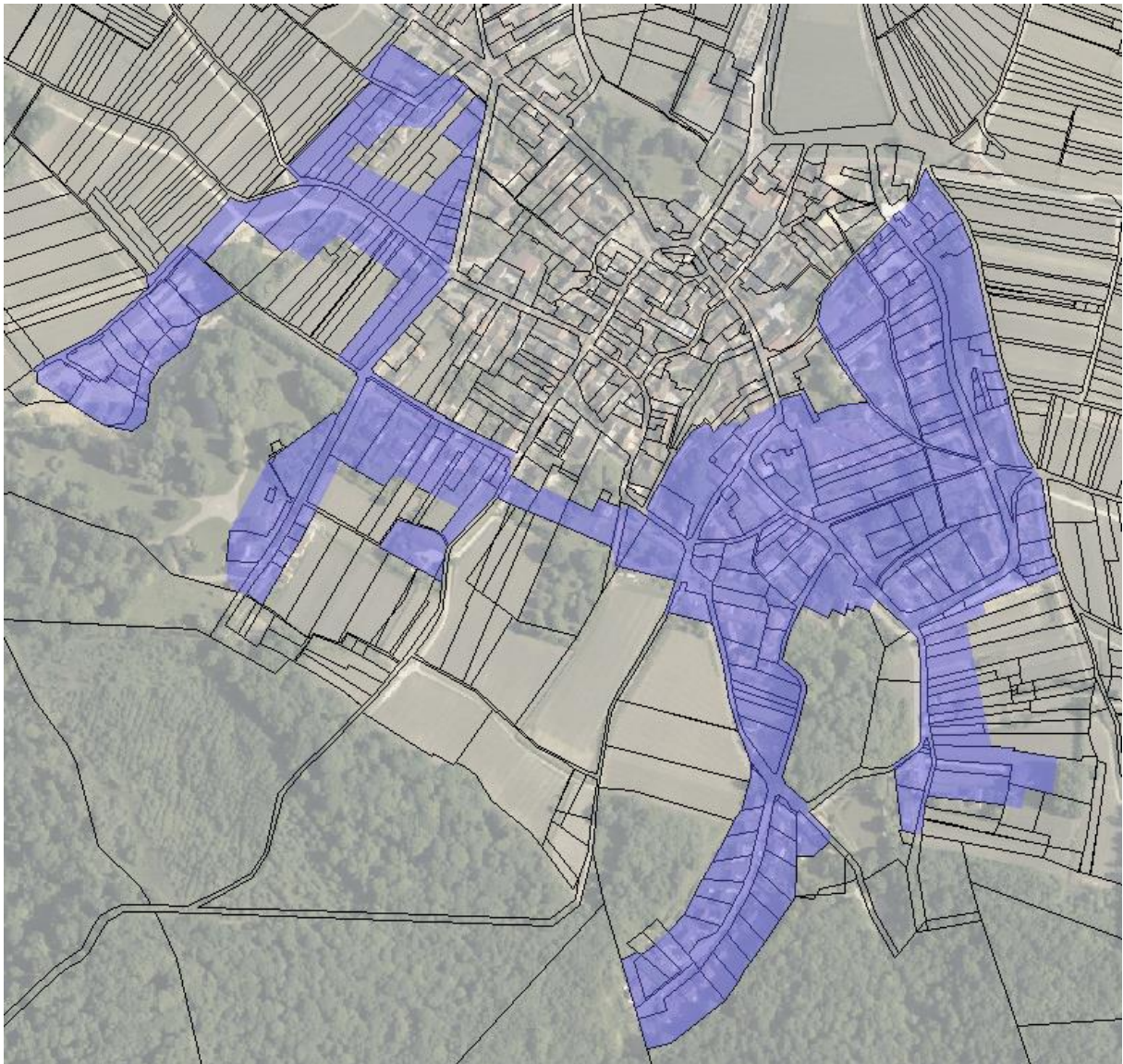
1.1.2. règlement

Articles	Prescriptions ZONE Ua
1 et 2	<p>La zone Ua peut accueillir l'intégralité des destinations avec conditions pour l'artisanat et le commerce de détail, l'industrie et les entrepôts du fait de la mixité fonctionnelle importante existante et de la nécessité de permettre le développement de l'économie viticole.</p> <p>Il s'agit cependant de limiter les risques et les nuisances incompatibles avec la présence d'habitations et des usages urbains qui vont avec.</p> <p>Les installations classées soumises à déclaration sont également autorisées pour permettre le développement de l'activité viticole à condition qu'elles n'engendrent pas des périmètres de protection ou ne présentent pas un danger grave ou de risques d'insalubrité pour le voisinage.</p> <p>Les exhaussements et affouillements des sols sont autorisés sous conditions notamment pour mieux prendre en compte le risque de glissement de terrains.</p>
3	<p>Dans une logique de compatibilité avec le SCoT, au moins 5% des logements seront réservés à du logement aidé.</p>
4	<p>Les hauteurs sont fixées à 12m maximum, avec variantes à la baisse pour les toitures plates (9m) et pour les annexes (6m).</p> <p>Ces 12m sont aujourd'hui rarement dépassés, et permettent de maintenir une ligne de toits homogène visible depuis la route et le Nord du finage.</p> <p>Cependant une exception est accordée aux constructions existantes dans le cas d'extensions afin de garantir une cohérence visuelle du projet.</p> <p>Cela ne doit pas entraîner d'aggravation du non-respect de la règle.</p> <p>Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.</p>
5	<p>Les règles d'implantation au sein de la zone Ua consiste à maintenir ou créer un front bâti continu, caractéristique du cœur de bourg.</p> <p>Au moins une construction principale devra être en alignement et la continuité du front bâti devra être garantie par un mur de clôture.</p> <p>Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.</p>

6 et 7	<p>Dans une logique de cohérence architecturale, les règles s'attachent à gérer les constructions principales, tandis qu'elles laissent plus de liberté aux annexes.</p> <p>Morphologie des toitures, matériaux et couleurs des différents éléments, caractéristiques des clôtures, sont autant de points traités dans un souci de cohérence globale et d'harmonie à l'échelle de la parcelle. Les constructions devront notamment respecter le nuancier de couleurs élaboré par le PNRMR.</p> <p>Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.</p>
8	<p>La zone est dense et a vocation à le rester et même poursuivre dans cette direction pour les futurs projets. Les points règlementés concernent l'utilisation d'essences locales (cf. liste du PNRMR) et la préservation de certaines formations boisées. De plus, les espèces exotiques envahissantes sont interdites (cf. liste du CBNBP).</p>
9	<p>Cet article intègre encore une fois la logique de préservation de l'espace et du paysage urbain, mais aussi plus simplement de son bon fonctionnement. La trame est dense et les axes viaires ont de petits gabarits. Il est indispensable de libérer l'espace public du stationnement de trop nombreux véhicules.</p>
10 et 11	<p>La question des accès et des voiries est traitée à minima, en se limitant à garantir la sécurité des usagers et le maintien d'un réseau piéton continu.</p>
12, 13 et 14	<p>Ces articles sont rédigés de manière à limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles par pollution notamment.</p> <p>L'alimentation en eau potable doit se faire exclusivement par le biais du réseau public.</p> <p>Les eaux usées doivent être gérées par le réseau collectif.</p> <p>La gestion des eaux pluviales à la parcelle permet non seulement le respect du cycle de l'eau mais évite aussi de rediriger ces dernières vers les milieux naturels après qu'elles aient traversé et nettoyé les espaces imperméabilisés pollués. Le secteur étant dense et très imperméabilisé, il est possible en cas de besoin de rediriger les eaux vers un exutoire extérieur.</p>
15	<p>L'article 15 permet de préserver le secteur de la multiplication des câbles aériens.</p>

1.2.Zone Ub

1.2.1. Zonage



La zone Ub englobe tout le reste du village. Elle présente une capacité de densification intéressante.

La trame urbaine et les bâtiments ont un caractère plus contemporain. On y trouve notamment les lotissements successifs des dernières décennies.

Les limites de la zone Ub se conforment aux dispositions du SCoT et à la présence de l'appellation AOC Champagne.

Sur certains secteurs leur réduction importante par rapport au dernier document d'urbanisme permet de préserver paysage et boisements participant à la qualité du cadre de vie.

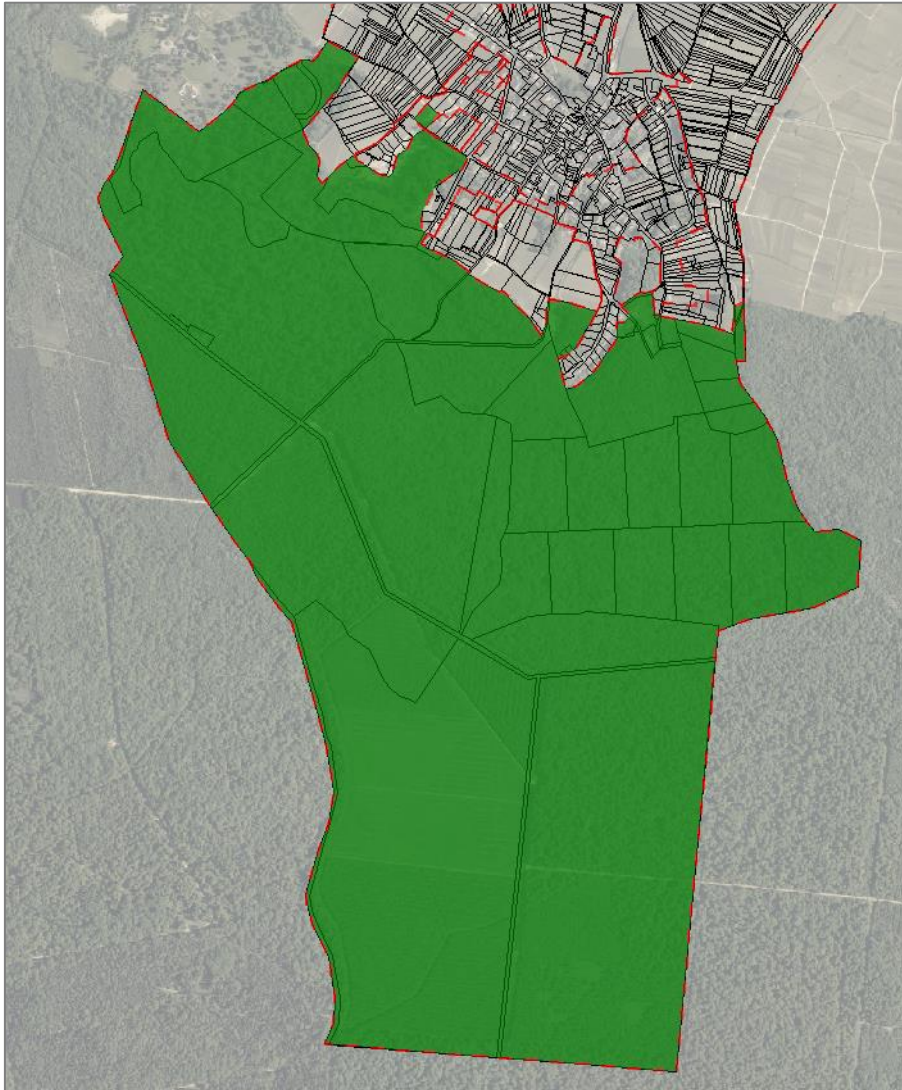
1.2.2. Règlement

Articles	Prescriptions ZONE Ub
1 et 2	<p>La zone Ub peut accueillir l'intégralité des destinations avec conditions pour l'artisanat et le commerce de détail, l'industrie et les entrepôts du fait de la mixité fonctionnelle importante existante et de la nécessité de permettre le développement de l'économie viticole.</p> <p>Il s'agit cependant de limiter les risques et les nuisances incompatibles avec la présence d'habitations et des usages urbains qui vont avec.</p> <p>Les installations classées soumises à déclaration sont également autorisées pour permettre le développement de l'activité viticole à condition qu'elles n'engendrent pas des périmètres de protection ou ne présentent pas un danger grave ou de risques d'insalubrité pour le voisinage.</p> <p>Les exhaussements et affouillements des sols sont autorisés sous conditions notamment pour mieux prendre en compte le risque de glissement de terrains.</p>
3	<p>Dans une logique de compatibilité avec le SCoT, au moins 5% des logements seront réservés à du logement aidé.</p>
4	<p>Les hauteurs sont fixées à 9m maximum, avec variantes à la baisse pour les annexes (6m).</p> <p>Ces 9m différencient le centre de la périphérie pour laquelle l'intégration dans le paysage est plus sensible.</p> <p>Cependant une exception est accordée aux constructions existantes dans le cas d'extensions afin de garantir une cohérence visuelle du projet.</p> <p>Cela ne doit pas entraîner d'aggravation du non-respect de la règle.</p> <p>Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.</p>
5	<p>Les règles d'implantation au sein de la zone Ub sont plus souples.</p> <p>Le recul peut être de 3m au moins ou en limite.</p> <p>Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.</p>
6 et 7	<p>Dans une logique de cohérence architecturale, les règles s'attachent à gérer les constructions principales, tandis qu'elles laissent plus de liberté aux annexes.</p> <p>Morphologie des toitures, matériaux et couleurs des différents éléments, caractéristiques des clôtures, sont autant de points traités dans un souci de cohérence globale et d'harmonie à l'échelle de la parcelle. Les constructions devront notamment respecter le nuancier de couleurs élaboré par le PNRMR. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.</p>

8	<p>La zone est beaucoup plus aérée que le cœur de bourg. Il s'agit de maintenir cette différence.</p> <p>A ce titre l'emprise au sol est limitée à 80% de la surface du terrain.</p> <p>De plus, les espèces exotiques envahissantes sont interdites (cf. liste du CBNBP) et des essences locales sont préconisées (cf. liste du PNRMR).</p>
9	<p>Cet article intègre encore une fois la logique de préservation de l'espace et du paysage urbain, mais aussi plus simplement de son bon fonctionnement. La trame est dense et les axes viaires ont de petits gabarits. Il est indispensable de libérer l'espace public du stationnement de trop nombreux véhicules.</p>
10 et 11	<p>La question des accès et des voiries est traitée à minima, en se limitant à garantir la sécurité des usagers et le maintien d'un réseau piéton continu.</p>
12, 13 et 14	<p>Ces articles sont rédigés de manière à limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles par pollution notamment.</p> <p>L'alimentation en eau potable doit se faire exclusivement par le biais du réseau public.</p> <p>Les eaux usées doivent être gérées par le réseau collectif.</p> <p>La gestion des eaux pluviales à la parcelle permet non seulement le respect du cycle de l'eau mais évite aussi de rediriger ces dernières vers les milieux naturels après qu'elles aient traversé et nettoyé les espaces imperméabilisés pollués.</p>
15	<p>L'article 15 permet de préserver le secteur de la multiplication des câbles aériens.</p>

1.3.Zone N

1.3.1. Zonage



La zone naturelle couvre la moitié sud du finage, occupée intégralement par les bois de la Montagne de Reims.

Ces derniers accueillent des zones humides sous forme de « pas japonais » liant des corridors bleus identifiés au SRCE.

Dans une optique de préservation du paysage, les contre-hauts du bourg et lignes de crête sont ainsi préservés de l'urbanisation, et ce zonage est doublé par une protection au titre des espaces boisés classés (EBC).

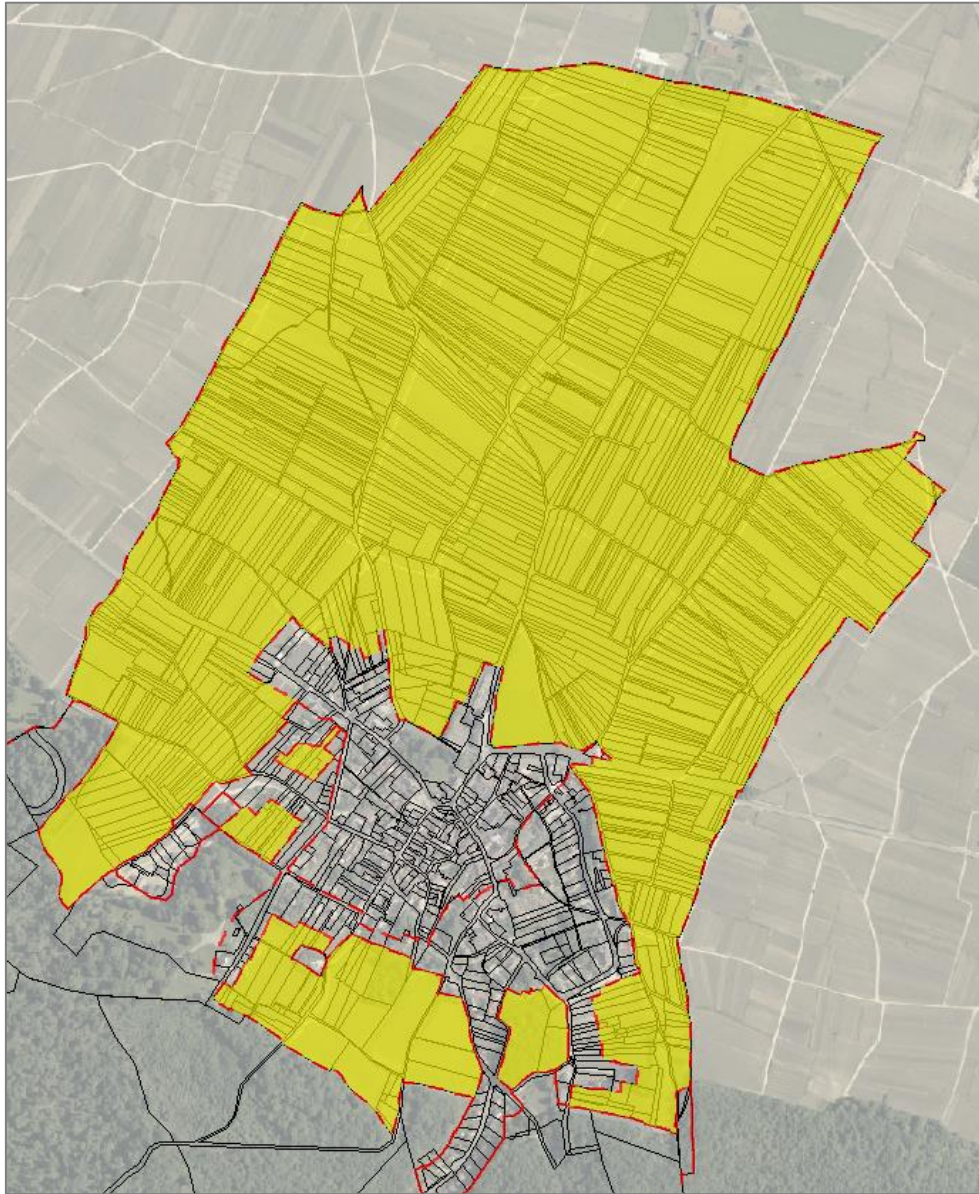
1.3.2. règlement

Articles	Prescriptions ZONE N
1 et 2	Du fait de la grande sensibilité naturelle de la zone, seules les constructions en lien direct avec l'exploitation forestière y sont autorisées, en nombre limité. De plus, au sein des zones humides identifiées sur le plan de zonage, sont interdits tout ce qui pourrait compromettre leur existence, leur qualité hydraulique et biologique : création de plans d'eau artificiels, nouveaux drainages, imperméabilisation des sols, etc.
3	Sans objet
4	La hauteur de 5m limite la nature et l'importance des constructions.
5	Les règles de recul sont relativement libres puisque seule une distance de 3m est à respecter par rapport à la voirie et aux habitations pour des questions de potentiel de stationnement, souvent occasionnel dans ces zones.
6 et 7	Les règles sont très limitées du fait de la destination des constructions autorisées et du nombre limité possible. Les clôtures doivent permettre au mieux le déplacement de la faune.
8	En zone N l'article 8 protège plusieurs éléments de paysage, entrant dans la trame verte, en les identifiant afin de les préserver ou de les remplacer. Ces points sont en relation avec les orientations du PADD visant à prendre en compte les éléments végétaux existants et à considérer le développement de ce réseau par l'implantation de nouveaux sujets. De plus, les espèces exotiques envahissantes sont interdites (cf. liste du CBNBP) et des essences locales sont préconisées (cf. liste du PNRMR).
9	Le stationnement est plus souple du fait de la nature des constructions autorisées. Afin de préserver les espaces naturels, les places de stationnement devront être recouvertes de matériaux perméables.
10 et 11	La question des accès et des voiries est traitée à minima, en se limitant à garantir la sécurité des usagers.

12, 13 et 14	<p>Ces articles sont rédigés de manière à limiter les impacts sur les espaces naturels par pollution notamment.</p> <p>L'alimentation en eau potable doit se faire exclusivement par le biais du réseau public.</p> <p>Les eaux usées, du fait de l'absence de réseau collectif, doivent être gérées par des systèmes autonomes aux normes, qui devront impérativement pouvoir être raccordés au collectif en cas d'équipement de la commune.</p> <p>La gestion des eaux pluviales à la parcelle permet non seulement le respect du cycle de l'eau mais évite aussi de rediriger ces dernières vers les milieux naturels après qu'elles aient traversé et nettoyé les espaces imperméabilisés pollués.</p>
15	<p>L'article 15 permet de préserver le secteur de la multiplication des câbles aériens.</p>

1.4.Zone Av

1.4.1. Zonage



La zone agricole quant à elle couvre la moitié nord du finage. C'est à dire l'intégralité de la trame AOC Champagne hors parties actuellement urbanisées, ainsi que quelques secteurs intra urbains actuellement exploités.

1.4.2. règlement

Articles	Prescriptions ZONE Av
1 et 2	<p>La zone Av est globalement inconstructible afin de préserver les espaces viticoles. Le développement des exploitations viticoles se fera en zones urbaines (Ua et Ub) où elles sont déjà présentes.</p> <p>Cependant, un secteur de constructibilité a été identifié dans la zone Av au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme afin de permettre l'évolution d'une habitation existante isolée et une amélioration des conditions de vie de ses habitants. Seront autorisées uniquement des extensions et/ou annexes d'habitation existante dans la limite de 2 à partir de la date d'approbation du PLU. L'emprise au sol cumulée de ces extensions/annexes sera limitée à 50 m² maximum. De plus, ces constructions ne devront pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.</p>
3	Sans objet
4	<p>Les hauteurs sont limitées afin de participer à la meilleure intégration possible dans le paysage.</p> <p>La hauteur des constructions est limitée à 9m et 6m pour les annexes.</p>
5	Les règles de recul sont relativement libres puisque seul un recul de 20 m minimum est à respecter par rapport à l'axe de la chaussée de la RD26 notamment pour des questions de sécurité.
6 et 7	Morphologie des toitures, matériaux et couleurs des différents éléments, caractéristiques des clôtures, sont autant de points traités dans un souci de cohérence globale et d'harmonie à l'échelle de la parcelle. Les constructions devront notamment respecter le nuancier de couleurs élaboré par le PNRMR. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage communal et la qualité architecturale locale.

8	<p>En zone Av l'article 8 fixe des règles d'accompagnement des constructions participant à leur meilleure intégration paysagère, ainsi qu'au développement de la trame verte ponctuelle.</p> <p>Ces points sont en relation avec les orientations du PADD visant à prendre en compte les éléments végétaux existants et à considérer le développement de ce réseau par l'implantation de nouveaux sujets.</p> <p>De plus, les espèces exotiques envahissantes sont interdites (cf. liste du CBNBP) et des essences locales sont préconisées (cf. liste du PNRMR).</p>
9	<p>Le stationnement est plus souple du fait de la nature des constructions autorisées.</p>
10 et 11	<p>La question des accès et des voiries est traitée à minima en se limitant à garantir la sécurité des usagers.</p>
12, 13 et 14	<p>Ces articles sont rédigés de manière à limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles par pollution notamment.</p> <p>L'alimentation en eau potable doit se faire exclusivement par le biais du réseau public.</p> <p>Les eaux usées, du fait de l'absence de réseau collectif, doivent être gérées par des systèmes autonomes aux normes, qui devront impérativement pouvoir être raccordés au collectif en cas d'équipement de la commune.</p> <p>La gestion des eaux pluviales à la parcelle permet non seulement le respect du cycle de l'eau mais évite aussi de rediriger ces dernières vers les milieux naturels après qu'elles aient traversé et nettoyé les espaces imperméabilisés pollués.</p>
15	<p>L'article 15 permet de préserver le secteur de la multiplication des câbles aériens.</p>

2. BILAN DES SURFACES

BILAN DES SURFACES (en ha)			
Plan local d'urbanisme			
zones équivalentes (si possible)	superficie zone	Capacités d'accueil sans consommation NAF	consommation NAF
Ua	14,87	0,9	0,35
Ub	17,95	2,07	0,12
	32,82	2,97	0,47
Néant			
	0	0	0
	32,82	2,97	0,47
Néant			
	0		
Néant			
	0		
	0	0	0
N	266,01		
	266,01	0	0
Av	139,36		
	139,36	0	0
Consommation NAF pour habitat			0,47
Consommation NAF pour activité			0

2.1. *Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels*

2.1.1. *Potentiel constructible et prévisions démographiques et économiques*

L'évolution démographique est « souple » depuis 1982, avec une baisse entre 1982 et 2009. Entre 1999 et 2009 le phénomène ralenti et s'inverse pour afficher une augmentation du nombre d'habitants.

Ainsi entre 2009 et 2012 la commune a accueilli 48 personnes et atteint en 2015 562 habitants.

Le projet démographique se base sur 2,2 personnes par ménage en 2030, et l'accueil de 50 personnes. Il est donc projeté une évolution de 0,46% annuel de la population, contre une moyenne de 2,82% par an entre 2009 et 2014.

Les prévisions d'évolution démographique jusqu'en 2030 nécessitent la mise à disposition d'environ 30 logements.

Ceci prend en compte l'effet démographique projeté ainsi que le desserrement.

Le premier demande la création de 22 logements, tandis que le second demande 11 logements supplémentaires pour permettre aux habitants actuels souhaitant rester à Chigny-les-Roses (enfants quittant le foyer parental, divorce...) de s'installer.

Afin de définir au mieux le projet de zonage, le diagnostic a identifié 2,97 ha de « dents creuses », répartis entre des espaces de jardins, des petites parcelles, ... Au vu de l'évolution passée une rétention de 50% est appliquée sur ces espaces. Nombre de ces terrains non construits durant l'application du POS constituent un potentiel limité.

La capacité nette correspond donc à 1,5 ha et porte le potentiel total à 1,75 ha en ajoutant l'ouverture route de Rilly-la-Montagne.

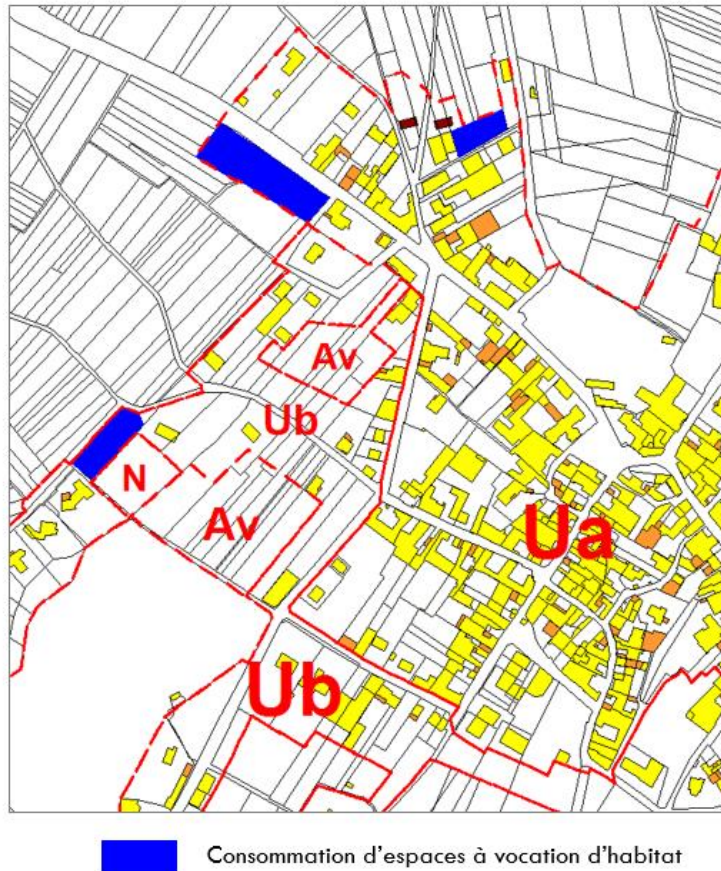
2.2. Dispositions favorisant la densification des espaces intra urbains non bâtis

Le document d'urbanisme a travaillé sur plusieurs points pour favoriser la densification des espaces urbains non bâtis.

Dans un premier temps un relevé des espaces interstitiels a été entrepris pour permettre de les mettre en valeur et de les prendre en compte dans le potentiel constructible avant de définir de nouveaux espaces d'extension. Il a été identifié une base de 2,97 ha brut. Cependant, une rétention de 50% est appliquée au vu de la configuration des parcelles (et de la rétention observée sur la durée de vie du POS). Ceci permet de considérer 1,5 ha de manière concrète.

Les objectifs de limitation de consommation d'espaces permettent de n'ouvrir à la consommation nouvelle que 0,47 ha (en compatibilité avec le SCoT qui limite les extensions à 7% de la PAU) : le secteur soumis à OAP le long de la RD56 à l'ouest du village (0,28 ha), un secteur en zone Ua le long de la rue du 11 novembre (0,07 ha) et un secteur en zone Ub le long de la rue Emile Loubet (0,12 ha).

Consommation d'espaces agricoles ou naturels liée à la mise en œuvre du PLU



Dans un second temps, c'est à travers le règlement que la densification est encouragée.

Dans les zones urbaines à vocation d'habitation, l'implantation en limite de parcelle est systématiquement permise, voir imposée en zone Ua.

La hauteur des bâtiments est limitée à 12m et 9m selon les zones, ce qui autorise des constructions à 4 ou 3 niveaux, et en cas de bâtiments plus élevés à la date d'approbation du PLU, les extensions pourront dépasser ces hauteurs pour correspondre à la hauteur du bâtiment principal.

Un minimum de 20% d'espaces végétalisés est maintenu uniquement en zone Ub pour des raisons environnementales (éléments végétaux à planter, infiltration des eaux de pluie,...).

Toutes ces mesures favorisent donc la densification du tissu urbain.

C. AUTRES DISPOSITIONS DU PLU

1. LES EBC

Les documents graphiques identifient en espaces boisés classés les ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, localisés sur les plateaux et une partie des coteaux.

Leur protection intègre la logique de préservation des corridors verts présents sur le territoire mais aussi des lignes de crête qui se dessinent au-dessus du village depuis le Nord du finage.

2. PROTECTION DES ELEMENTS REMARQUABLES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

D'autres éléments naturels sont identifiés pour être préservés. Il s'agit de deux parcs en cœur de village et d'un linéaire séparant les vignes des habitations en limites Est du village.

3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

3.1.Sites archéologiques

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941, qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'État. Elle vise également à assurer la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 (consolidée en mai 2009), relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

A titre conservatoire, dans l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation devra produire une rubrique relative au patrimoine archéologique et mentionner explicitement les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique :

- livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive,
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- article R.111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS SUPRA COMMUNAUX

4.1.Compatibilité

4.1.1. Le SCoT

Objectifs	Orientations	Compatibilité du PLU
N°1 Réseau urbain : support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces	1.1. Affirmer le rôle de chaque territoire dans l'armature du territoire en tant que cadre de référence des politiques publiques d'aménagement	
	1.1.1. Renforcer l'armature territoriale en 6 niveaux	Sans objet
	1.1.2. L'organisation équilibrée et cohérente du bassin rémois	Point introductif repris dans les orientations suivantes
	1.2. Optimiser les ressources foncières	Le document : Maitrise l'évolution urbaine <ul style="list-style-type: none"> - Précise les espaces à préserver en protégeant plusieurs entités paysagères mais aussi de vastes zones naturelles et agricoles inconstructibles. A cela s'ajoutent les espaces intra urbains à constructibilité limitée. - Traite les franges urbaines grâce à la préservation d'éléments végétaux paysagers et de fonds de jardins. - Identifie les espaces prioritaires de développement (extensions stratégiques, et OAP)
	1.2.1. Des extensions urbaines organisées	
	1.2.2. La recherche de la revitalisation et de la restructuration des espaces urbanisés	
	1.3. Chiffrer la consommation économe des espaces	
	1.3.1. Le rythme et les enveloppes de consommation foncière	
1.3.2. La répartition des prévisions de consommations foncières		

	1.4. Guider et accompagner le parcours résidentiel pour répondre aux besoins locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Permet la mixité fonctionnelle au sein du village, tout en respectant une hiérarchisation économique à travers le règlement
	1.4.1. Diversifier l'offre en logements pour fluidifier les parcours résidentiels	<p>Limite l'impact de la voiture</p> <ul style="list-style-type: none"> - La question des déplacements doux est peu impactante au vu de la taille du village très réduite et de la très faible superficie des secteurs ouverts. - Prend en compte les équipements et réseaux existants à petite et grande échelle à travers le zonage et les règles
	1.4.2. Développer une offre en logements adaptée aux besoins des populations fragiles ou spécifiques	<p>Maitrise la consommation d'espaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permet la densification (dents creuses, respect des densités fixées par le SCoT, limite les extensions linéaires, ne créé pas d'espaces inconstructibles non justifiés,..) - Le projet ne prévoit pas de phasage au vu de la faible importance des programmes envisagés (quelques maisons seulement) mais anticipe à travers les OAP des évolutions futures potentielles afin de d'optimiser l'utilisation de l'espace et de réduire les consommations inutiles. <p>Participe à l'effort de diversification de l'offre en logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles permettent de mettre en place 5% de logements aidés. - Ne compromet pas la création de logements de tailles variées, - Ne compromet pas la création de logements adaptés à la mobilité réduite des personnes

N°2 Réseau économique et commercial : facteur de dynamisation et d'attractivité territoriale	2.1. Assurer un développement économique équilibré et diversifié	
	2.1.1. Renforcer le rayonnement des pôles d'activités	<p>Le document :</p> <p>Accompagne à son échelle le développement des pôles d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'est pas concerné par le développement des portes d'entrées économiques du bassin Rémois - prend en compte la problématique touristique en garantissant les possibilités de développement et la mise en valeur du secteur - ne crée pas de concurrence inutile en terme de développement de zone d'activité dédiée - n'est pas concerné par le développement des espaces économiques en lieux de vie - n'est pas concerné par le renforcement qualitatif des ZAE <p>Favorise l'implantation des activités économiques en secteur urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'est pas concerné par la création de commerces en rez-de-chaussée d'immeuble collectif - ne compromet pas l'installation de commerces de proximité par des règles inadaptées - respect les orientations en termes d'implantation des équipements commerciaux
	2.1.2. Faire des espaces économiques des lieux de vie	
	2.2. Renforcer qualitativement les zones d'activités économiques (ZAE)	
	2.2.1. Garantir les conditions qualitatives d'un développement économique	
	2.2.2. Concevoir un cadre environnementale et paysager de qualité	
	2.3. Préciser les localisations préférentielles des commerces	
	2.3.1. Une armature commerciale en 3 niveaux	
	2.3.2. Maitriser l'étalement commercial périphérique d'envergure métropolitaine	
	2.4. Définir le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)	
2.4.1. Les activités non régies par le DAAC		
2.4.2. Les conditions d'implantation des équipements commerciaux		

N°3 Réseau agricole : facteur de compétitivité locale	3.1. Reconnaître et valoriser la multifonctionnalité de l'agri-viticulture	
	3.1.1. Maintenir et promouvoir des espaces agri-viticoles différenciés	Le document : Maitrise l'urbanisation excessive du vignoble classé en AOC
	3.1.2. Préserver 115 000 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers	- par la consommation de 0,47ha
	3.1.3. Maitriser les extensions urbaines en préservant le socle agri-naturel et sans le fragmenter	Permet une agri-viticulture durable
	3.2. Faire de l'espace agri-viticole une composante éco-paysagère	- Assure une insertion paysagère et environnementale des futures constructions par le biais d'OAP et de règles préservant les formations végétales existantes.
	3.2.1. Identifier et valoriser le foncier agri-viticole par le maintien de coupures et de respiration des espaces urbanisés	- Valorise les espaces de nature intra urbains
	3.2.2. Promouvoir une agri-viticulture durable ayant un rôle d'entretien des paysages	
	3.2.3. Concilier impératifs environnementaux et développements agri-viticoles	
N°4	4.1. Valoriser le cadre de vie par des aménagements de « cœurs nature »	

Réseau vert et bleu : vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie	4.1.1. Créer une armature environnementale multifonctionnelle jouant plusieurs rôles (écologique, patrimoniale, économique, social)	<p>Le document :</p> <p>Valorise les ensembles paysagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserve les lignes de crête grâce au zonage et à la protection de formations boisées - Assure une insertion paysagère et environnementale des futures constructions par le biais d'OAP et de règles préservant les formations végétales existantes. - Donne la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants, et à l'extension mesurée en continuité directe du bâti existant - Préserve les grands paysages, même agricoles <p>Met en valeur l'armature verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifie les boisements majeurs et les préserve grâce au zonage et au classement en EBC - Identifie les espaces naturels sensibles et les préserve (zones humides / boisements) <p>Gère durablement les ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gère le cycle de l'eau en zones A et N. En zone U, l'infiltration est prioritaire. <p>Prend en compte les risques majeurs.</p>
	4.1.2. Créer des espaces de respiration dans l'urbanisation et en fonction de l'armature urbaine	
	4.2. Protéger et gérer durablement les ressources	
	4.2.1. Respecter le cycle de l'eau	
	4.2.2. Tendre vers la sobriété énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	
	4.3. Réduire l'exposition de la population aux nuisances et pollutions	
	4.3.1. Baisser les émissions à la source	
	4.3.2. Réduire l'exposition de la population	
	4.4. Se prémunir face aux risques majeurs	
	4.4.1. Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par un risque d'inondation ou de coulées de boues	
4.4.2. Diminuer l'importance des éventuels impacts par des solutions techniques et des aménagements résilients		

	4.4.3. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en limitant leur exposition aux risques technologiques	
N°5 Réseau de mobilité : support d'une urbanisation interconnectée	5.1. Axer le développement urbain sur la mobilité durable	
	5.1.1. Conforter l'accessibilité du bassin rémois	Le document ne remet pas en cause: - le partage de la voirie dans les opérations à venir - le maillage de circulation douce sur le territoire - la mise en place d'infrastructures d'accueil (fourreaux) de NTIC à la parcelle <i>(La majeure partie des orientations de cet objectif s'apprécie à grande échelle et ne peut s'appliquer dans le cadre du PLU)</i>
	5.1.2. Privilégier l'intensification urbaine aux abords des lignes de transports collectifs	
	5.2. Organiser les conditions d'une mobilité alternative à l'autosolisme	
	5.2.1. Créer un réseau de transports collectifs adapté à l'échelle du bassin de vie	
	5.2.2. Assurer une mobilité alternative	
	5.2.3. Faire du développement numérique une alternative aux obligations de déplacements	
	5.3. Organiser le rabattement autour des lieux privilégiés de dessertes	
	5.3.1. Constituer un réseau de rabattement	
5.3.2. Définir les conditions d'une politique de stationnement sur les secteurs stratégiques		

4.2. Prise en compte

4.2.1. Le schéma régional de cohérence écologique

La commune est concernée par 1 des 3 trames du SRCE (trame verte). Elle a été prise en compte. Cette prise en compte s'est traduite par une protection de la totalité des boisements sud par le biais d'une zone N et de leur identification au titre des EBC. De plus des formations végétales de plus petites taille au sein du village ont été identifiées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Notons que ce zonage permet la préservation de toute urbanisation des zones humides présentes sur la partie sud du finage et faisant une liaison sous forme de pas japonais entre les corridors bleus identifiés par le SRCE sur les territoires voisins.

4.2.2. Le Plan climat air énergie

Suite à la **loi « Grenelle 2 »** du 12 juillet 2010 (Loi n°2010-788), qui prévoit la mise en place de schémas régionaux portant sur les trois thèmes du climat, de l'air et de l'énergie, le Plan Climat Énergie Régional s'est enrichi grâce à un **important travail de concertation et de réflexion** avec l'ensemble des acteurs locaux et des experts en la matière, pour devenir aujourd'hui le « Plan Climat Air Énergie Régional » (PCAER).

A partir d'un **état des lieux** complet, le Plan Climat Air Énergie Régional offre un cadre commun d'**orientations stratégiques** et de vision prospective, à même de guider les différentes actions. Sa révision dans cinq ans permettra de prendre en compte les évolutions constatées et d'actualiser les objectifs.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux ;

Le projet de Chigny-les-Roses est basé sur une réflexion d'urbanisation très limitée des terres agricoles. La limitation de l'étalement urbain passe par la prise en compte de la vacance et des espaces intra urbains, réflexion ayant permis de conclure à une extension sur terres agricoles limitée à 0,47 ha.

Concernant les orientations touchant l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le PLU est compatible avec les objectifs définis, notamment en s'appuyant sur les réseaux existants pour économiser les ressources et en limitant la consommation d'espaces.

Les zones classées en AOC sont en partie protégées (seulement 0,47 ha qui sera urbanisé), ce qui n'est pas le cas en cas de maintien du RNU.

Concernant le déplacement des personnes, le PLU est compatible à son échelle, notamment en mettant en valeur les cheminements piétons dans l'opération à venir la plus importante en taille.

Concernant l'agriculture, le PLU n'a pas pour finalité de modifier les usages agricoles. En outre, le PLU ne freine pas l'utilisation de techniques d'économie d'énergie ou d'écoconception de bâtiments agricoles.

Concernant la forêt et la valorisation du bois, le PLU protège les boisements présents.

Concernant le bâtiment, le PLU est compatible avec les orientations en ne donnant aucune restriction aux économies d'énergie et à l'éco construction.

A travers son projet, le PLU apparaît comme compatible avec le PCAER Champagne Ardennes et va même dans le sens de la réalisation de ses objectifs.

D. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. ZNIEFF ET NATURA 2000

Des espaces sensibles sont identifiés sur des communes proches. Ils regroupent notamment, en lien avec l'occupation des sols à Chigny les Roses, des peuplements de feuillus à préserver ainsi qu'un réseau de mares sur le finage de Rilly la Montagne.

La commune n'est pas directement concernée mais présente des caractéristiques similaires que le projet de PLU a prises en compte dans le cadre de son règlement.

Ainsi les boisements sont classés en espaces boisés classés pour prévenir toute suppression de Plan simple de gestion (PSG). Le peuplement est donc préservé. En parallèle le secteur est classé en zone naturelle, soumise à une constructibilité très limitée permettant la préservation des zones humides vis-à-vis du bâti.

Le projet urbain autour du village est particulièrement limité et permet de définir clairement les zones d'extension sur les espaces les moins impactant.

L'urbanisation prévue peut se développer actuellement malgré l'absence de document d'urbanisme. A ce titre, le document apparait comme un cadre clair à l'extension, et une protection certaine des milieux naturels et du paysage par rapport à un maintien du RNU. Son impact est donc positif.

2. LES ZONES HUMIDES

L'impact du PLU sur les zones humides par rapport à un maintien du RNU sur le territoire est positif. En effet le classement en zone N du sud du finage limite considérablement la constructibilité et identifie règlementairement la sensibilité des zones. De plus, les zones humides effectives identifiées par le PNRMR font l'objet d'une réglementation spécifique pour assurer leur sauvegarde.

3. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Les ressources naturelles de la commune ont été clairement prises en compte.

Concernant la ressource en eau, le PLU a un impact positif. La gestion des eaux usées est règlementée selon le respect des normes en vigueur. Celle des eaux pluviales est imposée à la parcelle.

De fait, le PLU n'a pas d'incidence négative sur la ressource en eau et favorise sa protection par rapport à l'absence actuelle de document d'urbanisme.

La commune a également défini un objectif de préservation des ressources terriennes et agricoles. Plus largement que la valeur agronomique des terres, c'est la ressource elle-même qui est préservée. En évitant une urbanisation forte, la commune limite l'artificialisation irrémédiable des sols. Le développement cohérent et modéré de la commune s'appuie sur une extension limitée à 0,47 ha de zone d'habitat (en continuité et en face de l'existant) et sur la prise en compte des espaces disponibles à l'intérieur du village.

L'ensemble des espaces viticoles AOC est classé en zone inconstructible Av.

De fait, le PLU n'a pas d'incidence négative sur la ressource en eau et favorise sa protection par rapport à l'absence actuelle de document d'urbanisme.

Les déplacements piétons ou vélo dans la commune sont sécurisés. L'enveloppe définie augmente de 4700m² les limites de la PAU. Cependant les capacités d'urbanisation par rapport au RNU n'évoluent pas puisqu'en parallèle le PLU bloque l'urbanisation de dents-creuses cultivées ou occupées par des parcs arborés.

Le PLU a une incidence neutre sur la ressource en air et sur la gestion des déchets comparé à celle envisageable avec l'absence de document d'urbanisme.

4. CADRE DE VIE

Le projet de PLU s'est également attaché à conforter la qualité du cadre de vie de la commune, qui est un atout indéniable pour les habitants comme pour l'activité touristique.

Cette protection du cadre de vie passe par la préservation de l'ensemble des milieux naturels en présence sur le finage de la commune. D'un point de vue paysager, le PLU préserve plusieurs boisements constitutifs du patrimoine naturel et construisant le paysage visuel.

Dans l'ensemble, le PLU aura donc une incidence positive sur le cadre de vie communal par rapport à l'absence de document d'urbanisme.

5. INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR LE SUIVI DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions	Indicateurs de suivi	Sources
Analyse et compréhension de l'évolution de l'urbanisation à vocation d'habitat par rapport aux besoins estimés	Suivi du taux d'évolution démographique	INSEE Données communales
	Soldes migratoire et naturel	INSEE
	Evolution de la densité de population sur les zones nouvellement ouvertes	Géoportail INSEE Cadaastre
	Inventaire tous les 3 ans des permis de construire déposés dans la commune afin d'analyser si l'objectif de comblement des dents creuses et de limite de l'étalement urbain a porté ses fruits	INSEE SITADEL
	Suivi de la surface agricole utile et du nombre d'exploitations	AGRESTE INSEE DDT PAC
	Ratio entre le nombre de logements créés par hectare consommé et le nombre d'habitants accueillis	OMARE
Analyse et compréhension de l'évolution urbaine à vocation d'activité par rapport aux besoins estimés	Nombre d'habitants « actifs » ayant leur emploi sur le territoire communal	INSEE
	Artificialisation des zones d'activité par rapport aux emplois développés	Géoportail INSEE

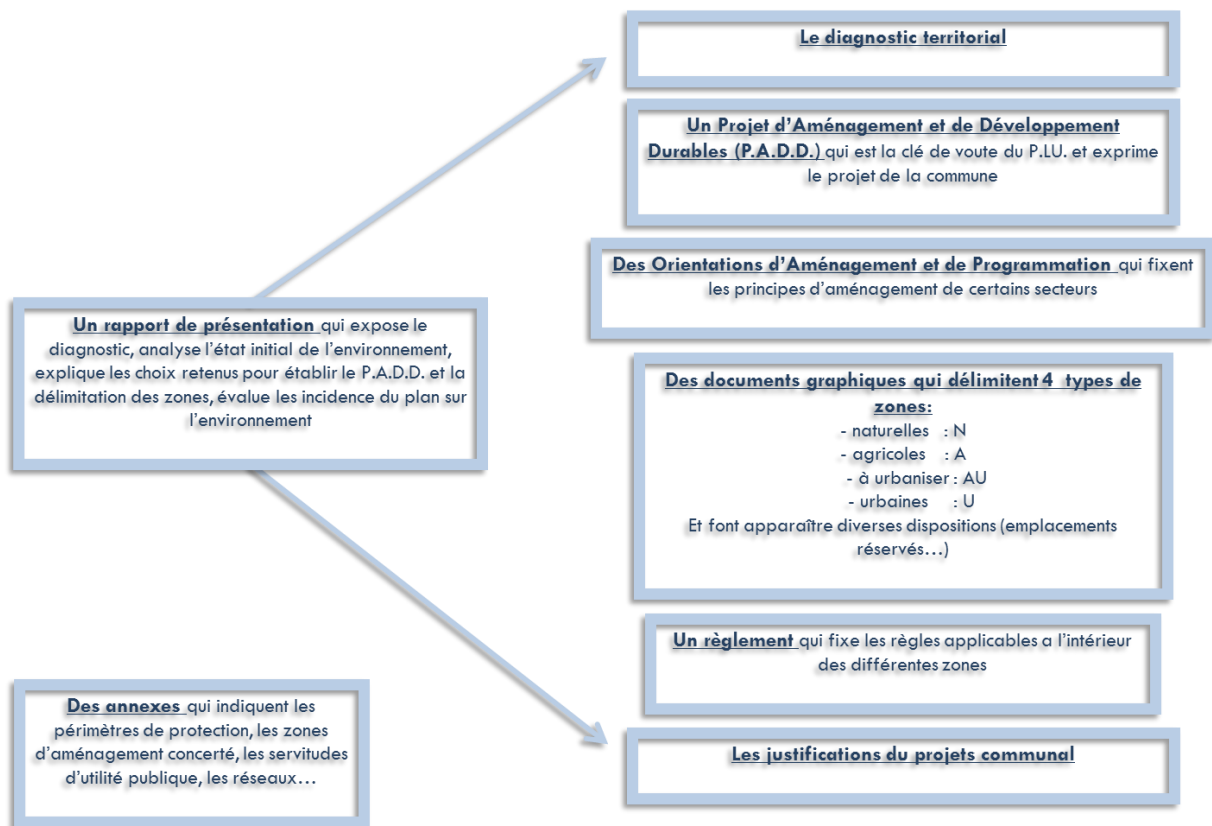
Analyse et compréhension de l'évolution urbaine à vocation d'activité par rapport aux besoins estimés	Nombre d'habitants « actifs » ayant leur emploi sur le territoire communal	INSEE
	Artificialisation des zones d'activité par rapport aux emplois développés Evolution du remplissage des zones prévues	Géoportail INSEE
Etat des lieux des pollutions particulières liées au PLU (augmentation de rejets imprévus,...)	Comparaison des analyses de la qualité des eaux à des dates clefs autour de l'urbanisation créée	ARS SDAGE
Préservation des corridors écologiques	Analyse des photographies aériennes Evolution de l'occupation des sols et notamment de la place des terres agricoles, de l'état de la trame verte (petit linéaire et formations boisées),...	Géoportail notamment
	Données du schéma régional de cohérence écologique.	Bilan SRCE disponible
Etat des lieux de l'évolution des espèces animales local	Nombre d'espèces sensibles présentes sur le territoire communal	DREAL LPO

par rapport à leur évolution actuelle.	Etat des lieux des conditions d'accueil de ces espèces (habitats potentiels, ...)	DREAL LPO Terrain
Analyse de l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.	Intégration paysagère des nouvelles constructions	Mairie
	Etat des lieux de l'aménagement des entrées de ville Respect des OAP	Bureau d'études Mairie
De manière générale	Evaluation du travail de police du Maire quant à la mise en application des règles du PLU : respect des EBC, des prescriptions établies au titre de la loi paysage ou encore la surveillance des zones naturelles et agricoles quant aux constructions nouvelles.	

6. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE

Le PLU est composé de 4 pièces écrites, 1 pièce graphique et des annexes. La première pièce est le présent rapport de présentation, qui analyse l'état initial de l'environnement et le fonctionnement urbain de la commune mais surtout, qui justifie l'ensemble du PLU.

La seconde pièce est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD. Il s'agit d'un document définissant les objectifs communaux en termes d'aménagement, d'environnement, d'urbanisme, d'habitat, de services, loisirs, tourisme, etc. Véritable clé de voûte du PLU, ce document d'objectifs est traduit de manière réglementaire au travers du règlement écrit et du règlement graphique. Le règlement graphique, plan de zonage, définit des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Pour chacune de ces zones, un règlement propre est rédigé. Il réglemente les utilisations et occupations du sol autorisées, les principes d'implantation, les aspects architecturaux et techniques des constructions. Finalement, le PLU comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit de documents définissant les grandes lignes d'un projet d'aménagement des zones à urbaniser. Il prend en compte les objectifs du PADD et les traduit de manière localisée, en termes d'accessibilité, d'habitat, de cadre de vie, de paysage, etc.



Le diagnostic précédemment exposé se divise en 2 parties distinctes : l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic communal et son fonctionnement urbain. Il relève les points suivants :

❖ Socio-démographie

- Evolution positive régulière de la population depuis 2009, à porter grâce au projet urbain.
- Un solde naturel positif encourageant, synonyme d'installation de 20-44 ans.
- Quelques logements vacants recensés par les élus, dont un certain nombre peut être considéré dans le processus de renouvellement urbain
- Un parc de logements très diversifié (location privée et publique, maisons ou appartements, collectifs ou individuels, multigénérationnel,...)

❖ Economie et agriculture

- Economie et services de proximité représentés sur le territoire et complétés par les territoires proches
- Nécessité de permettre l'accueil de nouvelles structures économiques pour faire vivre le tissu
- Viticulture (AOC) impactant fortement l'économie et le développement urbain. Nécessité de trouver un équilibre afin d'éviter les conflits d'usages et la multiplication des nuisances.

❖ Environnement

- Territoire aux qualités et sensibilités environnementales importantes à préserver, avec la présence d'une znieff sur la commune voisine.
- Commune largement boisée dont les entités sont à préserver.
- Présence de zones sensibles (humides) au sud du territoire.

❖ Paysages

- Les éléments ponctuels (petits bois, haies,...) existants au cœur du village complètent la lisière boisée dans la construction du paysage local et le rôle d'intégration du village.
- Sensibilité de la vue vers Reims du fait du caractère totalement vierge de tout élément vertical sur la partie Nord du finage (tout élément nouveau s'imposera dans le site).
- Les terres agricoles sont impactées par des sensibilités paysagères importantes.
- Points de vue vers le village.

❖ Architecture

- Différentes formes architecturales selon que l'on se trouve en cœur de bourg ou sur les pourtours, ces derniers présentant une rupture et une diversification flagrante.

- Possibilité de créer des règlements spécifiques pour différents secteurs afin de protéger le cœur de village.
- ❖ **Urbanisation et consommation d'espaces**
 - Consommation d'espace très restreinte depuis 10 ans, parfois à l'écart du bourg.
 - Bon renouvellement urbain depuis 10 ans avec de nombreuses réhabilitations et des constructions intra urbaines importantes.
 - Problématique viticole, le village étant encerclé et en partie intégré à l'aire d'appellation Champagne et Coteau champenois.

La commune construit aujourd'hui son projet urbain et l'aménagement de son territoire. Il est tout d'abord important pour les élus de permettre à la population de se maintenir et d'augmenter en offrant des capacités de développement adéquates, que ce soit en termes de superficies constructibles ou d'équipements d'accueil et de services. L'ouverture à l'urbanisation est le résultat d'une réflexion de longue date engagée dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols.

Les élus sont aussi conscients de la qualité du cadre de vie de la commune, où constructions et végétation se mêlent. En effet le végétal imprègne certaines parties des pourtours du centre bourg depuis toujours et il apparait intéressant de mettre en valeur les principaux boisements.

ASSURER UNE URBANISATION RESPECTUEUSE DU CADRE DANS LEQUEL ELLE S'INSCRIT

- Poursuivre le développement progressif de la population en se dotant des espaces suffisants pour accompagner la dynamique démographique.
- Définir un projet urbain permettant la mise en œuvre de l'orientation précédente tout en garantissant la prise en compte des espaces naturels et agricoles.
- Lier préservation du cadre architectural traditionnel et souple règlementaire pour les zones d'urbanisation les plus récentes
- Prendre en compte l'intérêt des espaces de respiration internes au village
- Mettre en place un habitat diversifié afin de participer au projet de territoire du SCoT

UN TISSU ECONOMIQUE ADAPTE AU TERRITOIRE ET NE CREANT PAS DE CONCURRENCE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

- Ne pas freiner le développement de l'activité économique de proximité
- Activité économique importante, les exploitations viticoles doivent voir leur développement facilité (exploitation, extensions, constructions neuves,...)

DES ESPACES PUBLICS ET DES EQUIPEMENTS ADAPTES A LA DEMANDE ET ACCESSIBLES A TOUS

- En cas d'opération d'aménagement urbain nouvelle, les voiries devront prendre en compte l'accessibilité de tous aux différents espaces
- Répartir l'offre en stationnement entre l'espace public et l'espace privé.
- Imposer l'équipement de chaque construction en nouvelles technologies d'information et de communication.

Garantir la mise en place d'un réseau d'énergie adapté et adaptable aux besoins, et s'assurer de la capacité du réseau d'eau et du réseau d'assainissement à gérer les nouveaux besoins

PRESERVER LES QUALITES ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL EN PARALLELE DU PAYSAGE

- Considérer les principaux éléments végétaux comme composantes écologiques et paysagères
- Protéger et restaurer la Trame Verte et Bleue
- Dans le prolongement de cette préservation, la commune souhaite encourager le développement de ces éléments comme outils d'accompagnement de l'urbanisation
- Prendre en compte les risques naturels
- Il s'agit enfin pour la commune de délimiter clairement les limites de l'extension urbaine le long des axes de déplacement.

Ces objectifs se déclinent de manière règlementaire, grâce à un zonage adapté. Le territoire est ainsi découpé de la manière suivante :

La zone Ua correspond au tissu urbain à caractère ancien et patrimonial.

Elle présente en son centre une trame dense, des axes de petits gabarits, et des matériaux de type terre cuite et ardoise.

Sur la périphérie les maisons sont parfois installées sur des terrains un peu plus importants, avec jardins à la place de la simple cour. L'élargissement à de la zone à ces espaces permet de préserver les abords immédiat du cœur de village voir même de prolonger à long terme les caractéristiques d'implantation (continuité du front bâti,...).

La zone comprend plusieurs espaces non bâtis, ainsi que la principale extension, le long de la route de Rilly-la-Montage, faisant face à des constructions existantes.

La zone Ub englobe tout le reste du village. Elle présente une capacité de densification intéressante.

La trame urbaine et les bâtiments ont un caractère plus contemporain. On y trouve notamment les lotissements successifs des dernières décennies.

Les limites de la zone Ub se conforment aux dispositions du SCoT et à la présence de l'appellation AOC Champagne.

Sur certains secteurs leur réduction importante par rapport au dernier document d'urbanisme permet de préserver paysage et boisements participant à la qualité du cadre de vie.

La zone naturelle couvre la moitié Sud du finage, occupée intégralement par les bois de la Montagne de Reims.

Ces derniers accueillent des zones humides sous forme de « pas japonais » liant des corridors bleus identifiés au SRCE.

Dans une optique de préservation du paysage, les contre-haut du bourg et lignes de crête sont ainsi préservés de l'urbanisation, et ce zonage est doublé par une protection au titre des espaces boisés classés (EBC).

La zone agricole quant à elle couvre la moitié Nord du finage. C'est à dire l'intégralité de la trame AOC Champagne hors parties actuellement urbanisées, ainsi que quelques secteurs intra urbains actuellement exploités.

Le PLU délimite également :

- Des éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme. Ils sont repérés sur les documents graphiques et font l'objet de prescriptions particulières dans le cadre du présent règlement.
- Des Espaces Boisés Classés au titre du code de l'urbanisme, repéré sur les documents graphiques.

Chacune de ces zones et de ces secteurs a un règlement adapté qui permet d'atteindre les objectifs fixés dans le PADD.

Finalement, les orientations d'aménagement et de programmation définissent les modalités d'aménagement et d'équipement des zones AU.

Le développement urbain est mieux maîtrisé.

Les zones de développement urbain sont calibrées en fonction des besoins réels de la commune et les zones d'intérêt environnemental ne sont pas impactées par le développement communal.

L'ensemble de ces éléments permet au PLU d'avoir une incidence globale positive sur l'environnement en général, qu'il soit protégé ou non. Certaines incidences seront neutres notamment concernant l'artificialisation de terres agricoles, les pollutions atmosphériques et le volume de déchets qui augmentera en parallèle de la démographie. En effet le potentiel étend sensiblement la PAU mais ferme certaines dents creuses.

La réalisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement s'est faite en plusieurs étapes. Avant l'élaboration du PADD et du zonage, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de prendre

connaissance de l'environnement communal, notamment par des sorties terrain du bureau d'études, des ateliers thématiques et réunions de travail et une analyse des données de l'Etat.

Cela a permis de définir des espaces à enjeux d'un point de vue environnemental.

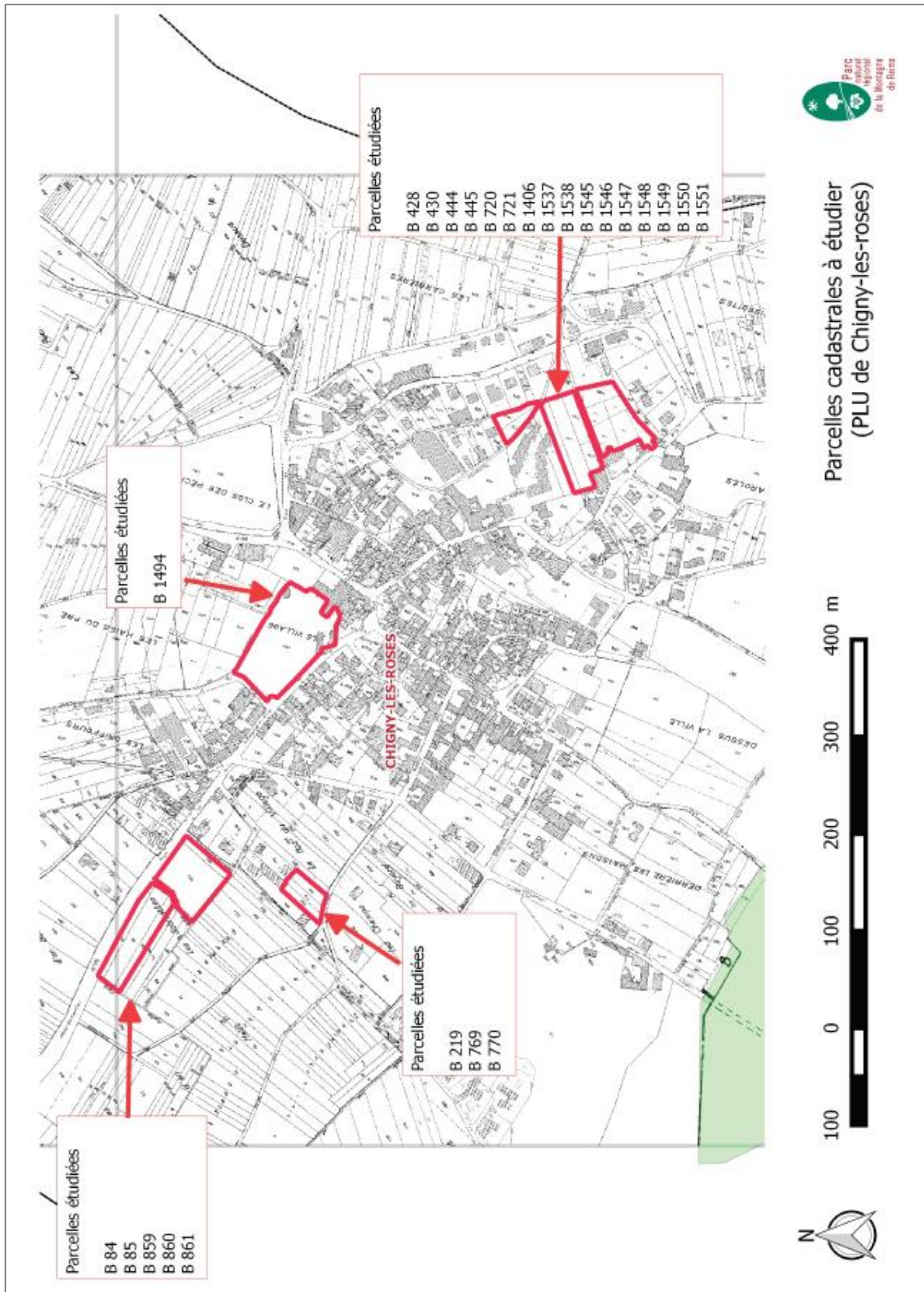
Cette base a permis d'entamer le travail d'élaboration du PADD, puis du zonage afin de les adapter au mieux à l'environnement existant. Un nouveau travail de terrain et de cartographie a permis de définir précisément les espaces à protéger.

Cela a permis à la commune de faire des choix minimisant l'impact du PLU sur l'environnement.

ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION

A. PRE-DIAGNOSTIC « ZONES HUMIDES »

1. CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'ETUDES



2. SECTEUR « LE BAS DU VILLAGE »



Dossier suivi par Valentin SALVANT, technicien zones humides

Pré-diagnostic « zones humides » Commune de Chigny-les-Roses *Le Bas du Village* Compte-rendu du 13/06/2018

Rappel : Dans les secteurs pressentis à urbanisation dans les zones blanches et les zones à dominante humide, il est proposé que la collectivité, par l'intermédiaire du PNR de la Montagne de Reims, réalise dans un premier temps un simple pré-diagnostic à la place d'un inventaire réglementaire, afin de lever le doute sur une potentielle présence de zone humide. Si le pré-diagnostic conclue à une forte probabilité de présence de zone humide, le secteur devra être préservé à défaut d'inventaire réglementaire.

• Contexte

N° parcelle	Propriétaire	Surface	Localisation
B 219	DUMANGIN Jacky	0.05ha	rue Jobert
B 770	ARNOULT Annie	0.01ha	rue Jobert
B 769	ARNOULT Annie	0.03ha	rue Jobert

Les 3 parcelles étudiées se situent, au moins en partie dans une zone à dominante humide.



10 0 10 20 30 40 m

Emplacement des parcelles et des sondages
pédologiques (Le Bas du Village, Chigny-les-
Roses)



• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude succincte de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

L'ensemble des parcelles sont cultivés en vignes. Aucune espèce végétale de zone humide n'a été recensée. Le critère pédologique s'avère donc essentiel pour conclure.

Parcelle B 770



Le critère flore ne permet donc pas de conclure à la présence de zones humides sur ce secteur.

2) Observation du sol

Le technicien zones humides du Parc a réalisé un sondage pédologique afin d'observer les potentielles traces d'hydromorphie dans le sol, caractéristiques des zones humides. Aucun signe d'hydromorphie (tâches de rouilles notamment) n'a été décelé dans le profil de sol à moins de 40cm de profondeur (refus de tarrère au-delà, du à la présence de craie). Le sondage conclue donc à l'absence de sol humide.



L'expertise pédologique rend donc compte de l'absence de zone humide sur le périmètre étudié.

• Conclusion

Les analyses floristiques et pédologiques indiquent une absence de zones humides sur le périmètre étudié.

3. SECTEUR « LE VILLAGE »



Dossier suivi par Valentin SALVANT, technicien zones humides

**Pré-diagnostic « zones humides »
Commune de Chigny-les-Roses
Le Village
Compte-rendu du 13/06/2018**

Rappel : Dans les secteurs pressentis à urbanisation dans les zones blanches et les zones à dominante humide, il est proposé que la collectivité, par l'intermédiaire du PNR de la Montagne de Reims, réalise dans un premier temps un simple pré-diagnostic à la place d'un inventaire réglementaire, afin de lever le doute sur une potentielle présence de zone humide. Si le pré-diagnostic conclue à une forte probabilité de présence de zone humide, le secteur devra être préservé à défaut d'inventaire réglementaire.

• **Contexte**

N° parcelle	Propriétaire	Surface	Localisation
B 1494	GUY Emmanuelle	0.7ha	rue de la Belle Image

La parcelle étudiée se situe au cœur du village, à proximité directe d'une zone à dominante humide (ruisseau).

Parc naturel régional de la Montagne de Reims - 2018



25 0 25 50 75 100 m



Emplacement des parcelles et des sondages
pédologiques (Le Village, Chigny-les-Roses)



• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude succincte de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

La parcelle correspond à un parc arboré. La seule espèce végétale humide identifiée est *Lysimachia nummularia* mais son faible recouvrement ne permet pas de conclure sur l'humidité de la parcelle. Le critère pédologique s'avère donc essentiel.

Parcelle B 1494



Le critère flore ne permet donc pas de conclure à la présence de zones humides sur ce secteur.

2) Observation du sol

Le technicien zones humides du Parc a réalisé plusieurs sondages pédologiques afin d'observer les potentielles traces d'hydromorphie dans le sol, caractéristiques des zones humides. Aucun signe d'hydromorphie (tâches de rouilles notamment) n'a été décelé dans les profils de sol, à moins de 50cm de profondeur (refus de tarière à partir de 40 et 35cm pour les sondages 15 et 14 du à la présence d'éléments racinaires et crayeux). Les sondages concluent donc à l'absence de sol humide.



L'expertise pédologique rend donc compte de l'absence de zone humide sur le périmètre étudié.

• Conclusion

Les analyses floristiques et pédologiques indiquent une absence de zones humides sur le périmètre étudié.

4. SECTEUR « LES SOBINETTES »



Dossier suivi par Valentin SALVANT, technicien zones humides

Pré-diagnostic « zones humides » Commune de Chigny-les-Roses *Les Sobinettes* Compte-rendu du 13/06/2018

Rappel : Dans les secteurs pressentis à urbanisation dans les zones blanches et les zones à dominante humide, il est proposé que la collectivité, par l'intermédiaire du PNR de la Montagne de Reims, réalise dans un premier temps un simple pré-diagnostic à la place d'un inventaire réglementaire, afin de lever le doute sur une potentielle présence de zone humide. Si le pré-diagnostic conclue à une forte probabilité de présence de zone humide, le secteur devra être préservé à défaut d'inventaire réglementaire.

• Contexte

N° parcelle	Propriétaire	Surface	Localisation
B 84	DEBRAY Bernard	0.18ha	rue de Rilly
B 85	REBEYROLLE Elsa	0.09ha	rue de Rilly
B 859	SARL GRANDS VIGNOBLES DE CHAMPAGNE	0.04ha	rue de Rilly
B 860	SARL GRANDS VIGNOBLES DE CHAMPAGNE	0.31ha	rue de Rilly
B 861	LEGER Francis	0.06ha	rue de Rilly

Les 5 parcelles étudiées se situent en zone blanche, c'est-à-dire ni dans une zone humide loi sur l'eau, ni dans une zone à dominante humide.

Parc naturel régional de la Montagne de Reims - 2018



25 0 25 50 75 100 m

Emplacement des parcelles et des sondages
pédologiques (Les Sorbinettes, Chigny-les-Roses)



• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude succincte de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

L'ensemble des parcelles sont cultivées en vignes. Aucune espèce végétale de zone humide n'a été recensée. Le critère pédologique s'avère donc essentiel pour conclure.

Parcelle B 85



Parcelle B 860



Parc naturel régional de la Montagne de Reims - 2018

Le critère flore ne permet donc pas de conclure à la présence de zones humides sur ce secteur.

2) Observation du sol

Le technicien zones humides du Parc a réalisé plusieurs sondages pédologiques afin d'observer les potentielles traces d'hydromorphie dans le sol, caractéristiques des zones humides. Aucun signe d'hydromorphie (tâches de rouilles notamment) n'a été décelé dans le profil de sol à moins de 50cm de profondeur. Les 2 sondages concluent à l'absence de sol humide.



L'expertise pédologique rend donc compte de l'absence de zone humide sur le périmètre étudié.

• Conclusion

Les analyses floristiques et pédologiques indiquent une absence de zones humides sur le périmètre étudié.

5. SECTEUR « RUELLE DU MOULIN ET RUE DES TOURASSES »



Dossier suivi par Valentin SALVANT, technicien zones humides

Pré-diagnostic « zones humides » Commune de Chigny-les-Roses Ruelle du Moulin et rue des Tourasses Compte-rendu du 13/06/2018

Rappel : Dans les secteurs pressentis à urbanisation dans les zones blanches et les zones à dominante humide, il est proposé que la collectivité, par l'intermédiaire du PNR de la Montagne de Reims, réalise dans un premier temps un simple pré-diagnostic à la place d'un inventaire réglementaire, afin de lever le doute sur une potentielle présence de zone humide. Si le pré-diagnostic conclue à une forte probabilité de présence de zone humide, le secteur devra être préservé à défaut d'inventaire réglementaire.

• Contexte

N° parcelle	Propriétaire	Surface	Localisation
B 444	COSSY Annick	0.04ha	rue des Tourasses
B 721	COSSY Annick	0.04ha	rue des Tourasses
B 428	DELESCOT Claude	0.05ha	ruelle du Moulin
B 430	DELESCOT Claude	0.15ha	ruelle du Moulin
B 720	DELESCOT Philippe	0.08ha	ruelle du Moulin
B 1538	DELESCOT Claude	0.08ha	ruelle du Moulin
B 445	LAPLANCHE Renaud	0.08ha	ruelle du Moulin
B 1406	RAFFLIN Jean-Pierre	0.07ha	ruelle du Moulin
B 1545	DUMANGIN Pascal	/	ruelle du Moulin
B 1546	DUMANGIN Pascal	0.06ha	ruelle du Moulin
B 1547	DUMANGIN Pascal	/	ruelle du Moulin
B 1548	DUMANGIN Pascal	0.04ha	ruelle du Moulin

Parc naturel régional de la Montagne de Reims - 2018

B 1549	DUMANGIN Pascal	0.07ha	ruelle du Moulin
B 1550	DUMANGIN Pascal	0.04ha	ruelle du Moulin
B 1551	DUMANGIN Pascal	0.04ha	ruelle du Moulin

Les parcelles étudiées se situent entre plusieurs habitations, au niveau de la ruelle dite du Moulin, à proximité directe d'une zone à dominante humide (ruisseau). La parcelle B445 est même en partie, sur cette zone à dominante humide.



25 0 25 50 75 100 m

Emplacement des parcelles et des sondages pédologiques (Ruelle du Moulin et rue des Tourasses, Chigny-les-Roses)



• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude succincte de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

Les parcelles correspondent à des jardins privés, soit d'agrément, soit cultivés en potager ou en verger. Les seules espèces humides recensées sont *Lysimachia nummularia* et *Carex pendula* (parcelles

1548 et 1551) mais leur recouvrement très ponctuel et leur présence n'est pas rare dans les milieux frais et ombragés. Ces observations ne permettent pas de conclure sur le caractère humide de la zone ; le critère pédologique s'avère donc essentiel.



Le critère flore ne permet pas de conclure à la présence de zones humides sur ce secteur.

2) Observation du sol

Le technicien zones humides du Parc a réalisé plusieurs sondages pédologiques afin d'observer les potentielles traces d'hydromorphie dans le sol, caractéristiques des zones humides. Aucun signe d'hydromorphie (tâches de rouilles notamment) n'a été décelé dans les profils de sol, à moins de 50cm de

profondeur (refus de tarière à partir de 40 et 35cm pour les sondages 13 et 12 du à la présence d'éléments crayeux). Les sondages concluent donc à l'absence de sol humide.



L'expertise pédologique rend donc compte de l'absence de zone humide sur le périmètre étudié.

• **Conclusion**

Les analyses floristiques et pédologiques indiquent une absence de zones humides sur le périmètre étudié.

Pour toutes questions relatives à la thématique zones humides, vous pouvez contacter Valentin SALVANT aux coordonnées suivantes :



Valentin SALVANT
Technicien Zones humides
Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil | 51480 Pourcy
Tél. : 03 26 59 44 44
E-mail : v.salvant@parc-montagnedereims.fr



Parc naturel régional de la Montagne de Reims - 2018

